Quatre-vingt-deuxième année. — N° 17. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 20 Janvier 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 16 janvier 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 727).

RAVITAILLEMENT

Arrêté portant remise de débet (rectificatif) (p. 727).

Ministère d'Etat.

Arrêté du 24 novembre 1949 portant transfert des biens de la Société française de publication et d'édition de littérature théâtrale (p. 727).

Arrêtés relatifs à la composition de la commission supérieure et de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels (p. 727).

Ministère de la justice.

Arrêté portant désignation de membres de la commission chargée d'arrêter l'avancement du personnel des juridictions musulmanes d'Algérie (p. 728).

Arrêtés portant attribution de fonctions (magistrature et tribunaux pour enfants) (p. 728).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 19 janvier 1950 portant nomination d'un consul à Palerme (p. 728).

Arrêté du 15 janvier 1950 relatif aux postes d'attachés d'information et d'attachés culturels à l'étranger (p. 728).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 31 décembre 1949 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 728).

Arrêtés du 9 janvier 1950 portant modification des arrêtés du 10 août 1949 fixant les programmes et les modalités d'admission aux concours pour les emplois d'attaché et de secrétaire administratif de préfecture (p. 728).

Ministère de la défense nationale.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 729).

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 729).

Arrêtés portant nomination et titularisations (constructions et armes navales et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 729).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-87 du 19 janvier 1950 relatif à la perception de la taxe prévue par l'article 4 de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946, instituant un fonds forestier national, et de la contribution professionnelle instituée en application de la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière (p. 729).

Décret du 19 janvier 1950 portant mutations de trésoriers-payeurs généraux (p. 730).

Arrêtés portant nomination d'administrateurs de banques nationalisées (p. 730).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 11 janvier 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 731).

Arrêté du 16 janvier 1950 modifiant l'article 11 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, relatif à la manutention des colis destinés à être soulevés (matières dangereuses 1950, n° 1) (p. 731).

Arrêté du 16 janvier 1950 relatif à la suppression du ferrocyanure et du ferricyanure de potassium dans la nomenclature des matières du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1950, n° 2) (p. 731).

Arrêté du 16 janvier 1950 introduisant le bromate de potassium et le bromate de sodium dans la nomenclature des matières du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1950, n° 3) (p. 731).

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pouvant obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1949 (p. 732).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-88 du 19 janvier 1950 relatif au recrutement d'agents temporaires en application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1949 (p. 732).

Arrêté du 6 janvier 1950 relatif aux indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de certaines commissions dépendant du ministère de l'agriculture (p. 733).

Arrêté portant mutation (eaux et forêts) (p. 733).

Tableau d'avancement de grade des officiers des eaux et forêts pour l'année 1950 (p. 733).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 19 janvier 1950 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer (p. 734).

Arrêté du 7 mars 1949 portant classement des centres de télécommunications des territoires d'outre-mer (p. 734).

Arrêté du 17 janvier 1950 portant répartition de crédits (p. 735).

Arrêté portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine (rectificatif) (p. 735).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 735).

Arrêté portant mise en position de mission du doyen et d'un secrétaire honoraire de la faculté des sciences de Paris (p. 735).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-28 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des chirurgiens dentistes (rectificatif) (p. 733).

Arrêté du 3 janvier 1950 portant remise de débet (p. 733).

Arrêtés du 11 janvier 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 734).

Arrêté du 13 janvier 1950 relatif à la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2451 du 19 octobre 1945 (p. 734).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décrets du 13 janvier 1950 portant extension à diverses communes de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 736).

Arrêtés du 27 décembre 1949 portant remises de débets (p. 737).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 735).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 16 janvier 1950 portant remise de débet (p. 735).

Arrêtés portant mises en disponibilité et conférant l'honorariat (administration centrale et services extérieurs) (p. 735).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membres de commission. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 737).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de sous-commissions. — Convocations de commissions — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République (p. 740).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Réunions de commissions des 18 et 19 janvier 1950. — Convocations de commissions (p. 742).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 742).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne (p. 743).

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation en provenance de Hollande (p. 743).

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 743).

Avis aux importateurs et aux exportateurs (quarante-huitième liste des personnes physiques et des personnes morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été accordé ou retiré, en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes) (rectificatif) (p. 743).

Avis de tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 743).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (p. 744).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne (p. 743).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française, en date du 7 décembre 1949, tendant à compléter les dispositions du décret du 1er juin 1938 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire (p. 748).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service au quartier d'aliénés du centre hospitalier régional de Tours (p. 748).

Situation de la Banque de France (p. 749).

Annonces (p. 750).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 7 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 325).

Prix : 5 F

N° 4 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 janvier 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 31).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 5

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 19 janvier 1950 (p. 29).

Prix : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 16 janvier 1950, il a été ouvert à titre de fonds de concours, au budget du groupement des contrôles radioélectriques pour l'exercice 1949 un crédit de 3.276.000 F applicable aux chapitres ci-après.

Chap. 102. — Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel: 2.276.000 F.

Chap. 307 — Services de la métropole, de l'A. F. N. et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques: 1 million de francs..

RAVITAILLEMENT

Remise de débet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1950, page 118, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 19 décembre 1949, il est fait remise gracieuse à M. Hentgen (Michel), auxiliaire de bureau de l'administration centrale du ravitaillement général, de la somme de 12.090 F dont il est redevable envers le Trésor à titre de trop-perçu sur traitement », lire: « Par arrêté du 19 décembre 1949, il est fait remise gracieuse à M. Hentgen (Michel), auxiliaire de bureau à l'administration centrale du ravitaillement général, de la somme de 8.000 F sur celle de 12.090 F dont il est redevable envers le Trésor à titre de trop-perçu sur traitement ».

MINISTERE D'ETAT

Transfert des biens de la Société française de publication et d'édition de littérature théâtrale.

Le ministre d'Etat chargé de l'information,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution des biens et éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret du 2 octobre 1949 portant modification au décret du 24 mai 1947 faisant application de la loi susvisée à la Société française de publication et d'édition de littérature théâtrale;

Vu le décret n° 49-150 du 8 novembre 1949 portant délégation d'attribution au ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Est modifié comme suit l'article 1er de l'arrêté du 16 septembre 1948:

« En application des articles 3 et 9 de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 et en application du décret du 24 mai 1947, modifié par celui du 2 octobre 1949, sont compris dans le transfert à l'Etat et la dévolution à la Société nationale des entreprises de presse tous les biens, éléments d'actif, droits et obligations de la Société française de publication et d'édition de littérature théâtrale, société anonyme au capital de 2.100.000 F, dont le siège social est à Paris (3e), 18, rue de Thorigny, et tous éléments du fonds de commerce inscrit au registre du commerce de la Seine sous le n° 333685 B ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles 34 et 35 de la loi susvisée.

Fait à Paris, le 24 novembre 1949.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Composition de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels.

Le ministre d'Etat, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 29 mars 1935 relative au statut des journalistes professionnels;

Vu le décret du 17 janvier 1936, relatif à la carte d'identité des journalistes professionnels, modifié par le décret n° 47-184 du 16 janvier 1947 et par le décret n° 49-811 du 22 juin 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels est composée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Lamothe, conseiller honoraire à la cour de cassation.

Membres.

M. Jacomet, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, rappelé à l'activité.

M. Revol, conseiller honoraire à la cour d'appel de Paris, rappelé à l'activité.

M. Bayet, représentant des directeurs de journaux et agences de presse.

M. Morel, représentant des journalistes professionnels.

Membres suppléants.

MM. Bellanger, Thierry, représentants des directeurs de journaux et agences de presse.

MM. Viot, Chaffard-Lucon, représentants des journalistes professionnels.

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1950.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Composition de la commission de la carte d'identité des journalistes professionnels.

Le ministre d'Etat, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 29 mars 1935 relative au statut des journalistes professionnels;

Vu le décret du 17 janvier 1936 relatif à la carte d'identité des journalistes professionnels, modifié par le décret n° 47-184 du 16 janvier 1947 et par le décret n° 49-811 du 22 juin 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission de la carte d'identité des journalistes professionnels est composée ainsi qu'il suit:

Membres, représentants des directeurs de journaux et agences de presse:

MM. Froment, Gattegno, Millet, Nahon, Peigne, Rocaut, Thominet.

Membres, représentants des journalistes professionnels:

MM. Dapoigny, Aveline, Flachat, Herr, Villedieu, Reichel, Delthell-Cluzeau (en remplacement de M. Lauze, décédé).

Membres suppléants, représentants des directeurs de journaux et agences de presse:

MM. Brajou, Coin, Monmarche, Bellon.

Membres suppléants, représentants des journalistes professionnels:

MM. Raynaud, Capocci, Morienval.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1950.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DONNEDIEU DE VABRES.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Désignation de membres de la commission chargée d'arrêter l'avancement du personnel des juridictions musulmanes d'Algérie.

Par arrêté en date du 14 janvier 1950:

Sont désignés en qualité de membres de la commission spéciale chargée d'arrêter les divers tableaux d'aptitude et le tableau d'avancement de classe du personnel des juridictions musulmanes:

M. Taleb Chaib Benaouda, cadi hors classe à Tlemcen;
M. Firoud Mohamed, cadi-notaire à Bordj-Ménaïel;
M. Zitouni Ali, bachadel à la mahakma d'Orléansville, déjà inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de cadi.

M. Combe, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, assurera les fonctions de secrétaire.

Magistrature.

Par arrêté en date du 16 janvier 1950, M. Brunhes, substitut du procureur de la République de 2e classe, est maintenu pour une période de trois ans à compter du 1er juin 1949, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires dans la principauté de Monaco.

Par arrêté en date du 16 janvier 1950, M. Crozat, substitut de procureur de la République de 1re classe, est maintenu, pour une période de cinq ans à compter du 1er février 1944, à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur de droit à l'université d'Istamboul.

Tribunaux pour enfants.

Par arrêté du 14 janvier 1950, M. Jean Adam est désigné pour exercer, jusqu'au 1er octobre 1950, les fonctions d'assesseur suppléant au tribunal pour enfants de Château-Thierry, en remplacement de Mme Robert, démissionnaire.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 19 janvier 1950 portant nomination d'un consul à Palerme.

Par décret en date du 19 janvier 1950, M. Babelon (André-Louis-Edmond), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, chargé du consulat de France à Saint-Paul-de-Loanda, est chargé du consulat de France à Palerme, en remplacement de M. Deleau.

Postes d'attachés d'information et d'attachés culturels à l'étranger.

Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 48-1385 du 6 septembre 1948 portant suppression d'emplois dans les services et missions à l'étranger;
Vu l'arrêté du 17 mai 1949 portant fixation des postes d'attachés culturels et d'attachés d'information,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe 6 de l'article 1er de l'arrêté du 17 mai 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« b) Les attachés d'information à Londres, le Caire, New-York et Washington ».

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1950.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 31 décembre 1949, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1949, un crédit de fonds de concours de 2.642.454 F réparti ainsi qu'il suit:

Chap. 311. — Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité:

Art. 1er. — Métropole ..... 2.119.300 F.

Chap. 313. — Frais de matériel de la sûreté nationale:

Art. 2. — Alimentation des C. R. S. et des écoles de police ..... 523.154 F.

2.642.454 F.

Programmes et modalités d'admission aux concours pour l'emploi d'attaché de préfecture.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;
Vu le décret n° 49-870 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des chefs de division et attachés de préfecture;
Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les programmes et portant réglementation des concours;
Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 21 de l'arrêté du 10 août 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les épreuves orales ont lieu à Paris pour les candidats ayant subi les épreuves écrites dans un centre métropolitain ou au centre d'Alger. Elles ont lieu dans les chefs-lieux des départements d'outre-mer pour ceux des candidats qui y ont subi les épreuves écrites. Il est procédé à l'examen oral dans chaque département d'outre-mer par un jury présidé par le préfet et dont les membres sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur.

« Le nombre des places réservées pour chaque département d'outre-mer et pour les deux catégories de candidats d'un même concours est proportionnel au nombre de ceux qui, dans ce département d'une part, dans l'ensemble des autres départements de la France métropolitaine et d'outre-mer d'autre part, ont obtenu la moitié des points exigés pour l'admissibilité aux épreuves orales. Pour chaque département d'outre-mer, la répartition entre les deux catégories de candidats s'opère dans les mêmes proportions que sur le plan national. Les résultats des calculs sont ramenés au nombre entier le plus proche.

« Les candidats admissibles doivent, avant ou dans l'intervalle des épreuves orales, subir un examen médical organisé dans les locaux de l'administration.

Si plusieurs candidats relevant d'un même jury obtiennent pour l'ensemble des épreuves écrites et orales du concours un même nombre de points, le jury peut les départager au moyen d'une nouvelle épreuve orale portant sur les matières du programme. »

Art. 2. — Le directeur du personnel du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1950.

JULES MOCH.

Programmes et modalités d'admission aux concours pour l'emploi de secrétaire administratif de préfecture.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 49-869 du 4 juillet 1949 portant réorganisation de certains cadres d'agents des services des préfectures;
Vu le décret n° 49-871 du 4 juillet 1949 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier des secrétaires administratifs de préfecture;
Vu l'arrêté du 10 août 1949 fixant les programmes et portant réglementation des concours;
Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 22 de l'arrêté du 10 août 1949 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les épreuves orales ont lieu à Paris pour les candidats ayant subi les épreuves écrites dans un centre métropolitain ou au centre d'Alger. Elles ont lieu dans les chefs-lieux des départements d'outre-mer pour ceux des candidats qui y ont subi les épreuves écrites. Il est procédé à l'examen oral dans chaque département d'outre-mer par un jury présidé par le préfet et dont les membres sont nommés par arrêté du ministre de l'intérieur.

« Le nombre des places réservées pour chaque département d'outre-mer et pour les deux catégories de candidats d'un même concours est proportionnel au nombre de ceux qui, dans ce département d'une part, dans l'ensemble des autres départements de la France métropolitaine et d'outre-mer d'autre part, ont obtenu la moitié des points exigés pour l'admissibilité aux épreuves orales. Pour chaque département d'outre-mer la répartition entre les deux catégories de candidats s'opère dans les mêmes proportions que sur le plan national. Les résultats des calculs sont ramenés au nombre entier le plus proche.

« Les candidats admissibles doivent avant ou dans l'intervalle des épreuves orales subir un examen médical dans les locaux de l'administration.

« Si plusieurs candidats relevant d'un même jury obtiennent pour l'ensemble des épreuves écrites et orales du concours un même nombre de points, le jury peut les départager au moyen d'une nouvelle épreuve orale portant sur les matières du programme. »

Art. 2. — Le directeur du personnel du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1950.

JULES MOCH.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1949: page 9457, 2e colonne, au lieu de: « Genet (Jean-Jacques), médecin commandant », lire: « Cenet (Jean-Jacques), médecin commandant »; 3e colonne, au lieu de: « Fournie (Ismaël-Médéric-Jean), lieutenant », lire: « Fournie (Ismaël-Frédéric-Jean), lieutenant ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 décembre 1949 :

Page 11764, 3e colonne, au lieu de: « Ruston (René), adjudant », lire: « Buston (René), adjudant ».

Page 11765, 2e colonne, au lieu de: « Cadesaudes (Lucien), adjudant », lire: « Gadesaudes (Lucien), adjudant »; 3e colonne, au lieu de: « Holweck (Fernand), adjudant-chef », lire: « Holweck (Ferdinand), adjudant-chef ».

Page 11766, 2e colonne, au lieu de: « Couret (Louis), adjudant », lire: « Gouret (Louis), adjudant ».

Page 11767, 1re colonne, au lieu de: « Cantin (André-Robert), adjudant-chef », lire: « Cantin (André-René), adjudant-chef »; au lieu de: « Nommay (Etienne-Pierre), adjudant-chef », lire: « Nommay (Etienne-Henri), adjudant-chef » ; 3e colonne, au lieu de : « Cerbet (Roger-Paul), adjudant-chef », lire: « Gerbet (Roger-Paul), adjudant-chef ».

Page 11768, 3e colonne, au lieu de: « Prat (Louis-Jean), adjudant-chef », lire: « Frat (Louis-Jean), adjudant-chef ».

Page 11769, 1re colonne, au lieu de: « Coste (Roger-Paul), adjudant, 10 compagnes », lire: « Coste (Roger-Paul), adjudant, 11 campagnes »; au lieu de: « Lagalle (Pierre-Marc-Louis), adjudant-chef (pour prendre rang du 30 novembre 1946) », lire: « Lagalle (Pierre-Marc-Louis), adjudant-chef (pour prendre rang du 30 octobre 1946) »; au lieu de: « Raoux (Gaston-Edouard-Louis), adjudant-chef; 20 ans de services, 3 campagnes », lire: « Raoux (Gaston-Edouard-Louis), adjudant-chef; 20 ans de services, 6 campagnes »; 2e colonne, à la suite de : « Moreau (Pierre-Antoine-Louis-Marie), adjudant-chef ; 19 ans de services, 6 campagnes; Guerre (Charles-Louis-Léon), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes », ajouter: « Pour prendre rang du 30 octobre 1946 »; au lieu de: « Royer (Joseph-Gervais), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes », lire: « Roger (Joseph-Gervais), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes »; au lieu de: « Laborde (Louis), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes », lire: « Laborde (Louis), adjudant; 18 ans de services, 6 campagnes »; au lieu de : « Lucas (Guy-Daniel), adjudant; 18 ans de services, 4 campagnes », lire: « Lucas (Guy-Daniel), adjudant; 18 ans de services, 6 campagnes »; 3e colonne, au lieu de: « Buisine (Arthur-François);, lire: « Buisine (Arthur-Victor) ».

Page 11770, 2e colonne, à la suite de: « Manamila, mle 12377, sergent-chef; 20 ans de services, 8 campagnes », ajouter : « Pour prendre rang du 8 septembre 1949 ».

Décret portant concession de la medaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1949: page 11801, 3e colonne, au lieu de: « Luigui (Paul), classe 1913, mle 1435 au recrutement d'Ajaccio, soldat au 173e régiment d'infanterie », lire: « Luigi (Paul), classe 1913, mle 1485 au recrutement d'Ajaccio ».

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 décembre 1949: page 12009, 1re colonne, deuxième arrêté concernant un crédit de 4.597 F, au lieu de: « Par arrêté du 8 décembre 1949, un crédit de 4.597 F a été ouvert au budget de la défense nationale pour 1949, au titre du chapitre 6000, article 2: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donation », lire: «(sans changement jusqu'à 1949) ...au titre du chapitre 6000, article 1er: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations ».

(Le rectificatif paru au *Journal officiel* du 28 décembre 1949, page 12391, 3e colonne, est annulé.)

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 13 janvier 1950, est nommé à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales, par application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 14 du décret du 21 mai 1946, pour compter du 1er décembre 1949, avec deux ans de bonifications pour services militaires, M. Renard (Raymond), titulaire du certificat d'études de l'école technique supérieure (promotion 1945), port matriculaire Cherbourg, en service à la direction des constructions et armes navales de Cherbourg.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 13 janvier 1950, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs dont les noms suivent sont titularisés dans le cadre complémentaire de bureau et nommés aux emplois ci-après:

1° METROPOLE

DIRECTION DES ESSENCES DU SUD

(A compter du 1er juillet 1949.)

Agent de bureau de 1re classe.

M. Pieri (Jean-Antoine-Joseph-Edmond).

2° AFRIQUE DU NORD

DIRECTION DES ESSENCES EN AFRIQUE DU NORD

(A compter du 28 octobre 1946.)

Agent de bureau de 1re classe.

M. Mohamed Salah Ben Ali Ben Sghaïer Ben Abdallah.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-87 du 19 janvier 1950 relatif à la perception de la taxe prévue par l'article 4 de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national et de la contribution professionnelle instituée en application de la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi provisoirement applicable du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière et instituant une contribution professionnelle forestière, notamment son article 5;

Vu la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national;

Vu les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 16 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens;

Vu l'article 33 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1946, complété par les arrêtés des 2 août 1947 et 18 décembre 1948 fixant le taux de la taxe prévue par l'article 4 de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946;

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 1946, modifié par l'arrêté du 30 juillet 1947 relatif à la perception de ladite taxe;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La taxe prévue par l'article 4 de la loi n° 46-2172 du 30 septembre 1946 instituant un fonds forestier national est perçue, à dater du 1er janvier 1950, par les agents de l'administration des contributions indirectes, dans les conditions et sous le bénéfice des garanties prévues pour le recouvrement des taxes sur le chiffre d'affaires.

La régie de recettes instituée par l'arrêté interministériel du 28 octobre 1946 relatif à la perception de la taxe continuera à assurer le recouvrement des taxes dues au titre des années 1946 à 1949.

Art. 2. — Les redevables de la taxe du fonds forestier national sont classés, pour les modalités de perception et les déclarations à adresser à l'administration des contributions indirectes, en trois catégories.

1re catégorie. — Exploitants forestiers et scieurs, non transformateurs des produits en bois finis, ni consommateurs de bois.

La taxe sera perçue sur le montant du chiffre d'affaires imposable à la taxe sur les transactions, après déduction du chiffre d'affaires correspondant aux ventes de bois de chauffage et déduction de la taxe déjà payée sur les grumes sciées en France.

2e catégorie. — Exploitants forestiers et scieurs, transformateurs de produits en bois finis ou consommateurs de bois.

La déclaration du chiffre d'affaires sera accompagnée d'une déclaration spéciale qui indiquera:

1° Le chiffre d'affaires correspondant aux produits d'exploitation forestière, à l'exclusion du bois de chauffage, et aux produits bruts de scierie vendus;

2° La valeur des produits d'exploitation forestière provenant des exploitations du redevable et utilisés directement par lui, ainsi que celle des produits bruts de scierie consommés par le redevable ou vendus après transformation dans ses établissements.

La taxe sera perçue sur le montant total de cette déclaration spéciale, après déduction de la taxe déjà payée sur les grumes sciées en France.

3e catégorie. — Importateurs. — La taxe sera perçue sur la valeur déclarée en douane, toutes taxes comprises, des bois conditionnés pour gazogène, du charbon de bois, des bois ronds bruts et des bois équarris ou sciés provenant des pays étrangers ou de la France d'outre-mer.

Les intéressés fourniront, à cet effet, au service des contributions indirectes du lieu de leur principal établissement, une déclaration au cours du mois suivant les importations susvisées.

Art. 3. — Les exploitants, scieurs, transformateurs de produits en bois finis et consommateurs de bois sont redevables de la taxe du fonds forestier national pour les achats de produits d'exploitation forestière, à l'exclusion du bois de chauffage, effectués auprès de l'Etat, des communes ou des propriétaires non commerçants soit directement, soit par l'intermédiaire de courtiers, en vue soit de la revente en l'état ou après transformation, soit de l'utilisation desdits produits dans leurs propres établissements.

Ces redevables mentionneront à part, dans leurs déclarations, le montant de ces achats.

Art. 4. — Le taux de la taxe visée à l'article 1er ci-dessus est fixé, à dater du 1er janvier 1950, à 3 p. 100 pour toutes les catégories de redevables désignées à l'article 2 du présent décret.

Art. 5. — La contribution professionnelle instituée en application de la loi du 13 août 1940 relative à l'organisation forestière sera perçue, au taux de 0,50 p. 100, dans les mêmes formes et aux mêmes conditions que la taxe du fonds forestier national.

Art. 6. — Ces taxes s'ajoutent au prix des produits sur lesquels elles sont perçues et doivent être mentionnées, le cas échéant, sur les factures.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions des articles qui précèdent seront constatées et poursuivies comme en matière de taxe sur les transactions et seront assorties des pénalités prévues pour cette dernière.

Art. 8. — Sur le montant des encaissements effectués par les services des contributions indirectes, au titre des taxes visées aux articles 1er et 5 du présent décret, il sera effectué un prélèvement de 2 p. 100. Le produits de ce prélèvement sera rattaché au budget des finances et des affaires économiques (I. — Finances). Il servira à couvrir, dans les limites et conditions déterminées par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, les dépenses de matériel et la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les personnes participant aux opérations résultant de l'application du présent décret.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 10. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret du 19 janvier 1950 portant mutations de trésoriers-payeurs généraux.

Par décret en date du 19 janvier 1950:

M. Saumitou-Laprade (Pierre-Etienne), trésorier-payeur général du Pas-de-Calais, a été nommé trésorier-payeur général de la Sarthe (1re catégorie à titre personnel), en remplacement de M. Gremy, qui a reçu une autre affectation.

M. Gremy (Marcel), trésorier-payeur général de la Sarthe, a été nommé trésorier-payeur général du Pas-de-Calais (1re catégorie), en remplacement de M. Saumitou-Laprade, qui a reçu une autre affectation.

Nomination d'administrateurs de banques nationalisées.

Par arrêté du 18 janvier 1950, sont renouvelés, à compter du 1er janvier 1950, pour une période de quatre ans, les mandats d'administrateur de:

M. Tardy, président de la fédération nationale du crédit agricole, pour le Crédit lyonnais.

M. Jourdain, président de la Compagnie générale d'électricité, pour la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 2 décembre 1945 relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit, et notamment son article 9;

Vu le décret du 28 mai 1946 fixant les règles fondamentales du fonctionnement des banques de dépôts nationalisées;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1948 portant nomination d'administrateurs des banques nationalisées,

Arrête:

Article unique. — M. Léon Vuatiné, directeur général des services de titres à la Banque de France, est nommé administrateur de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, en remplacement de M. Faure, démissionnaire.

Fait à Paris, le 18 janvier 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PHILIPPE DE MONTRÉMY.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 11 janvier 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1948, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 19.974.601 F, se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	600.708 F	
Art. 2. — Indemnités	221.054	
Total pour le chapitre 106		821.762 F.
Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	10.650.156 F	
Art. 3. — Indemnités de fonctions	1.157.112	
Total pour le chapitre 107		11.807.268
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements et indemnités		2.832.620
Chap. 109. — Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements		1.408.989
Chap. 110. — Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements		365.385
Chap. 165. — Indemnités de résidence		1.262.923
Chap. 166. — Supplément familial de traitement		500.000
Chap. 400. — Allocations familiales		975.654
Total		19.974.601 F.

Par arrêté en date du 11 janvier 1950, il a été ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur le budget de l'exercice 1949, pour l'emploi de fonds de concours, un crédit de 33.023.381 F, se décomposant comme suit:

Chap. 106. — Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	3.050.480 F	
Art. 2. — Indemnités	60.000	
Total pour le chapitre 106		3.110.480 F.
Chap. 107. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements	9.056.911 F	
Art. 3. — Indemnités de fonctions	241.000	
Total pour le chapitre 107		9.297.911
Chap. 108. — Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités:		
Art. 1er. — Traitements et indemnités		5.521.098
Chap. 118. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées:		
Art. 1er. — Ingénieurs des ponts et chaussées	325.500 F	
Art. 2. — Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.	436.834	
Art. 3. — Adjoints techniques des ponts et chaussées	245.000	
Total pour le chapitre 118		1.007.334
Chap. 119. — Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités:		
Art. 1er. — Officiers de port. — Traitements et indemnités		7.359.622
Chap. 112. — Indemnités de résidence		2.994.546
Chap. 143. — Supplément familial de traitement		403.705
Chap. 304. — Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais:		
Art. 1er. — Indemnités des officiers de port en service dans la métropole		330.000
Chap. 400. — Allocations familiales		2.998.685
Total		33.023.381 F.

Modification de l'article 11 du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, relatif à la manutention des colis destinés à être soulevés (matières dangereuses 1950, n° 1).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945, approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Dans l'article 11 (§ A) du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses, l'expression

« Sauf lorsque le destinataire s'est assuré auprès de l'entreprise de transport »,

est remplacée par:

« Sauf lorsque l'expéditeur s'est assuré auprès du destinataire et de l'entreprise de transport ».

Fait à Paris, le 16 janvier 1950.

Par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*, il est en vente à l'imprimerie nationale.

Suppression du ferrocyanure et du ferricyanure de potassium dans la nomenclature des matières du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1950, n° 2).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — Dans la nomenclature des matières du règlement du 15 avril 1945 susvisé, la rubrique n° 512 « Ferrocyanure de potassium, ferricyanure de potassium » est supprimée.

Fait à Paris, le 16 janvier 1950.

Par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*, il est en vente à l'imprimerie nationale.

Introduction du bromate de potassium et du bromate de sodium dans la nomenclature des matières du règlement du 15 avril 1945 pour le transport de matières dangereuses (matières dangereuses 1950, n° 3).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — La nomenclature des matières du règlement du 15 avril 1945 susvisé est complétée par la rubrique suivante:

225 *bis.* — Bromate de potassium, bromate de sodium, assimilés à chlorate de potassium ou de sodium.

Fait à Paris, le 16 janvier 1950.

Par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

Le secrétaire général aux travaux publics,

E. DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*, il est en vente à l'imprimerie nationale.

Tableau de classement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) qui peuvent obtenir le grade d'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à la suite de l'examen professionnel ouvert en 1949, en application des dispositions de l'article 1er de la loi du 24 décembre 1907 et de l'article 12 du décret du 2 avril 1922, modifié par décrets des 9 mars 1931 et 3 janvier 1945.

Première partie.

1. — MM. Lardeur (Horace), ingénieur des T.P.E. à Saint-Brieuc.
2. — Planché (André), ingénieur des T.P.E. à Paris.
3. — Bernard (Jules), ingénieur des T.P.E. à Toulouse.
4. — Huron (Jean), ingénieur des T.P.E. à Toulouse.
5. — Diotel (André), ingénieur des T.P.E. à la Réunion.

Deuxième partie.

Néant.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-88 du 19 janvier 1950 relatif au recrutement d'agents temporaires en application de l'article 28 de la loi du 31 décembre 1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 49-1641 du 31 décembre 1949 portant ouverture des crédits applicables au mois de janvier 1950 et autorisation provisoire de percevoir les impôts pour l'exercice 1950;

Après avis du conseil d'Etat (commission représentant les sections de l'intérieur, des finances, des travaux publics, la section sociale et la section du contentieux),

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 28 (alinéa 2) de la loi du 31 décembre 1949 susvisée, il est créé au ministère de l'agriculture un cadre temporaire comportant les catégories d'emplois suivantes:

Chefs de bureau;
Sous-chefs de bureau;
Rédacteurs;
Chefs de groupe et commis;
Sténodactylographes;
Agents techniques de la production laitière (services extérieurs).

Un arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques fixera le nombre d'emplois dans chaque catégorie.

Art. 2. — L'accès aux emplois prévus à l'article 1er ci-dessus est réservé aux agents temporaires en fonction le 1er janvier 1949 au haut commissariat au ravitaillement et qui auront fait acte de candidature dans les conditions déterminées à l'article 12 ci-après du présent décret.

Les agents nommés à ces emplois ont la qualité d'agents temporaires de l'Etat.

En cas de licenciement ultérieur, ces agents bénéficieront, pour la période antérieure à la date de leur nomination, d'indemnités de licenciement égales à celles auxquelles ils auraient eu droit au titre des services du ravitaillement s'ils avaient été licenciés à cette date.

Art. 3. — Sauf en ce qui concerne les sténodactylographes, les candidats seront nommés à la suite d'un concours sur titres appréciés selon les dispositions de l'article 11 ci-après. Toutefois, en ce qui concerne les agents techniques de la production laitière, un arrêté du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative fixera les conditions particulières de recrutement.

Art. 4. — Pourront être nommés chefs de bureau:

1° Les chefs de bureau du cadre temporaire;
2° Les inspecteurs du ravitaillement;
3° Les directeurs départementaux du ravitaillement général;
4° Les vérificateurs comptables principaux;
5° Les chargés de mission et les agents contractuels de l'administration centrale et des services extérieurs percevant une rémunération au moins égale à celle de chef de bureau,

remplissant les conditions ci-après:

a) Avoir atteint respectivement leur grade ou leur catégorie depuis deux ans au moins le 1er février 1950;

b) Avoir atteint le 1er février 1950 l'âge de trente-cinq ans et avoir accompli à cette date au moins neuf ans de services publics. Toutefois, cette limite pourra être de trente-quatre ans pour 10 p. 100 de l'effectif de ces agents.

La condition de service prévue à l'alinéa *b* ci-dessus est ramenée à sept ans pour les candidats possédant l'un des diplômes énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Art. 5. — Pourront être nommés sous-chefs de bureau:

1° Les sous-chefs de bureau du cadre temporaire;
2° Les vérificateurs comptables de l'administration centrale;
3° Les directeurs adjoints, les vérificateurs comptables des services extérieurs, les vérificateurs principaux ou chefs de section percevant une rémunération au moins égale à celle de sous-chef de bureau;
4° Les chargés de mission et agents contractuels de l'administration centrale et des services extérieurs percevant une rémunération au moins égale à celle de sous-chef de bureau,

remplissant les conditions ci-après:

a) Avoir atteint respectivement leur grade ou leur catégorie depuis deux ans au moins le 1er février 1950;

b) Avoir atteint le 1er février 1950 l'âge de trente ans et avoir accompli à cette date au moins sept ans de services publics. Toutefois, cette limite pourra être de vingt-neuf ans pour 10 p. 100 de ces agents.

La condition de service prévue à l'alinéa *b* ci-dessus est ramenée à cinq ans pour les candidats possédant l'un des diplômes énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Art. 6. — Pourront être nommés rédacteurs:

1° Les rédacteurs du cadre temporaire de l'administration centrale;
2° Les aides-vérificateurs comptables de l'administration centrale;
3° Les contrôleurs des viandes;
4° Les chargés de mission et agents contractuels de l'administration centrale et des services extérieurs ainsi que les chefs de section, rédacteurs, vérificateurs principaux et vérificateurs des services extérieurs percevant une rémunération au moins égale à celle de rédacteur de l'administration centrale,

remplissant les conditions ci-après:

a) Avoir atteint respectivement leur grade ou leur catégorie depuis deux ans au moins le 1er février 1950;

b) Avoir accompli à cette date au moins cinq ans de services publics.

La condition de service prévue à l'alinéa *b* ci-dessus est ramenée à trois ans pour les candidats possédant l'un des diplômes énumérés à l'article 3 du décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945.

Art. 7. — Pourront être nommés chefs de groupe et commis:

1° Les chefs de groupe et commis du cadre temporaire;
2° Les attachés de mission et agents contractuels de l'administration centrale et des services extérieurs;
3° Les chefs de section, rédacteurs, vérificateurs principaux, vérificateurs et employés de bureau des services extérieurs percevant des rémunérations au moins égales respectivement à celles des chefs de groupe et de commis,

à condition qu'ils aient atteint leur grade ou leur catégorie depuis deux ans au moins le 1er février 1950.

Art. 8. — Les sténodactylographes seront choisis parmi les agents ayant subi avec succès un concours sur épreuves dont les conditions seront déterminées par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Art. 9. — Les nominations dans les emplois prévus au présent décret sont prononcées par arrêté du ministre de l'agriculture après avis d'un jury présidé par un membre du conseil d'Etat et comprenant un représentant du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative, un représentant du ministre de l'agriculture et un représentant du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil choisis parmi les fonctionnaires ayant un traitement au moins égal à celui d'administrateur civil de 2e classe. La voix du président sera prépondérante.

Un arrêté du ministre de l'agriculture nomme les membres du jury ainsi qu'un ou plusieurs rapporteurs qui auront voix consultative sur les affaires présentées dans leur rapport.

Le secrétariat du jury est assuré par le secrétariat d'Etat à la présidence du conseil (services du ravitaillement).

Art. 10. — Le jury apprécie les titres des candidats en tenant compte de leur aptitude professionnelle, de leurs diplômes et de leurs titres civiques.

Sur l'ensemble des emplois prévus à l'article 1er ci-dessus, dix au moins devront être attribués à des agents remplissant les conditions exposées aux articles ci-dessus et ayant la qualité de déporté ou interné de la résistance, de déporté politique au sens de statuts en cause et de veuve de guerre ayant charge d'enfants.

Art. 11. — Les nominations sont prononcées à l'échelon ou à la classe correspondant à l'ancienneté acquise dans le grade antérieur sans que l'application de cette règle puisse avoir pour effet de faire bénéficier les agents intéressés d'une augmentation de leur traitement.

Toutefois, les agents ne remplissant pas les conditions d'âge et d'ancienneté prévues pour chaque catégorie d'emplois aux articles 4 à 6 du présent décret auront la faculté, dans la demande prévue à l'article 12 ci-après, de postuler les emplois d'un grade inférieur pour lesquels ils répondraient aux conditions exigées.

Pour les agents nommés dans ces conditions les nominations seront faites à l'échelon supérieur du grade correspondant.

Art. 12. — Les postulants devront adresser leur candidature par lettre recommandée au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, 25, rue d'Astorg, Paris (8e), le 25 janvier 1950 au plus tard.

Art. 13. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de certaines commissions dépendant du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 28 avril 1945 et notamment son article 2 instituant une commission régionale des landes de Gascogne;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1949 nommant les membres de la commission régionale des landes de Gascogne;

Vu l'acte dit arrêté du 4 avril 1944 relatif aux indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de diverses commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 avril 1944 est complété ainsi qu'il suit:

GROUPE II

« Commission régionale des landes de Gascogne ».

Fait à Paris, le 6 janvier 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et par autorisation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 31 décembre 1949, les dispositions de l'arrêté ministériel du 1er décembre 1949, portant mutation d'officiers des eaux et forêts, sont rapportées, en ce qui concerne M. Clément (Fernand).

M. Clément (Fernand), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 2e classe à Saint-Etienne (Loire), poste supprimé, est nommé, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, à Lyon (Rhône), poste spécialisé (nouvelle organisation).

Tableau d'avancement de grade des officiers des eaux et forêts (métropole et Afrique du Nord).

ANNÉE 1950

(Décision ministérielle du 9 janvier 1950.)

Grade de conservateur des eaux et forêts.

(Ordre d'inscription.)

MM.
Canaby, inspecteur principal à Quillan.
Jourdan, inspecteur principal à Paris.
Putod, inspecteur principal en Algérie (conservateur hors cadres).

Titre d'inspecteur principal des eaux et forêts.

(Ordre alphabétique.)

MM.
Benda, inspecteur à Tours.
Bernard de Lavernette, inspecteur à Paris.
Boue, inspecteur à Paris.
Boutière, inspecteur à Draguignan.
Caubel, inspecteur à Nice.
Claudot, inspecteur au Maroc.
Fevre, inspecteur à Paris.
Flekcher, inspecteur à Nice.
Fourchy, inspecteur à Nancy.
Huriaux, inspecteur à Versailles.
Langevin, inspecteur au Maroc.
Lorin de Reure, inspecteur à Remiremont.
Morize, inspecteur à Quimper.
Pascaud, inspecteur à Bourges.
Perchenet, inspecteur à Paris.
Du Pont, inspecteur à Mont-de-Marsan.
Pottier, inspecteur à Paris.
Pourtet, inspecteur à Nancy.
Proust, inspecteur à Paris.
Villière, inspecteur à Paris.

Grade d'inspecteur des eaux et forêts.

(Ordre d'inscription.)

MM.
Piaget, inspecteur adjoint à Sartène.
Lauffenburger, inspecteur adjoint à Bitche.
Poudou, inspecteur adjoint à Montpellier.
Lapierre, inspecteur adjoint en Algérie.

Honorariat du grade d'inspecteur des eaux et forêts.

M. Baverel, inspecteur adjoint à Montbéliard.

Grade d'inspecteur adjoint des eaux et forêts.

(Ordre d'inscription.)

MM.
Palisson, garde général à Bourges.
Ducrocq, garde général à Mézières.
Bernardon, garde général au Puy.
Jourdain, garde général à Saint-Laurent.
Miollan, garde général à Bourg.
Hebraud, garde général à Quillan.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-28 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des chirurgiens dentistes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 janvier 1950: page 370, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « Il est institué en sus de la cotisation bénévole imposée à tous les chirurgiens dentistes non salariés... », lire: « Il est institué en sus de la cotisation générale imposée à tous les chirurgiens dentistes non salariés... ».

Remise de débet.

Par arrêté en date du 3 janvier 1950, il est fait remise gracieuse à M. Rauwel (Aimé), demeurant au hameau des Neiges, à Teteghem (Nord), de la somme de 35.000 F sur celle de 46.844 F mise à sa charge par l'état exécutoire n° 40 en date du 25 février 1948.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 11 janvier 1950 ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Société Saint-Vincent, n° 33-1360, à Bordeaux, 104, cours Saint-Louis.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Société mutualiste du personnel du Cercle bleu S. A, n° 75-4553, à Paris, 24, rue de Palay (13e).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 11 janvier 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: de la Commune, n° 75-529, à Levallois-Perret, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des ouvriers en voitures, n° 75-1424, à Levallois-Perret.

Commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 octobre 1947 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission nationale prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945,

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 1947 est complété comme suit:

« La commission ne peut valablement se prononcer qu'en présence de cinq de ses membres au moins ».

Art. 2. — Les dispositions de l'article 5 sont remplacées par les dispositions suivantes:

« La décision de la commission nationale devient définitive si elle n'a pas fait l'objet d'un recours devant la chambre sociale de la cour de cassation dans le délai de quinze jours qui suit la date de réception de sa notification ».

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

PIERRE SÉGELLE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 19 janvier 1950 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 19 janvier 1950, M. Bessy (Marcel), juge au tribunal de 3e classe de Pointe-Noire, est placé, sur sa demande, en position de service détaché au ministère de la France d'outre-mer et affecté aux services judiciaires.

Le traitement et les indemnités de M. Bessy seront imputés sur le budget du ministère de la France d'outre-mer.

Classement des centres de télécommunications des territoires d'outre-mer de la République française.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 4 du décret du 23 août 1944 portant création d'un cadre général des transmissions coloniales;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1945 fixant l'organisation et les attributions du service des transmissions coloniales au ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 47-2424 du 31 décembre 1947, portant modification de l'appellation du service des transmissions coloniales du ministère de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — La classe attribuée aux centres de télécommunications des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer est fixée conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1947.

Fait à Paris, le 7 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef adjoint du cabinet,
ALBERT BROS.

CENTRES DE TELECOMMUNICATIONS

I. — **Centres radioélectriques.**

A. — BRANCHE EXPLOITATION

Centres supérieurs.

Hors classe: 1; 1re classe: 3; 2e classe: 5. — Total: 9.

Classe exceptionnelle.

Néant.

Hors classe.

Bamaka T. S. F. (Afrique occidentale française).

1re classe.

Abidjan T. S. F. (Afrique occidentale française).
Dakar T. S. F. (Afrique occidentale française).
Saïgon T. S. F. (Indochine).

2e classe.

Brazzaville T. S. F. (Afrique équatoriale française).
Conakry T.S.F. (Afrique occidentale française)
Douala T. S. F. (Cameroun).
Tananarive T. S. F. (Madagascar).
Cotonou T. S. F. (Afrique occidentale française).

Centres ordinaires.

3e classe: 11; 4e classe: 11 — Total: 22.

3e classe.

Majunga T. S. F. (Madagascar).
Hanoï T. S. F. (Indochine).
Haïphong T. S. F. (Indochine).
Libreville T. S. F. (Afrique équatoriale française).
Lome T.S.F. (Togo).
Niamey T. S. F. (Afrique occidentale française).
Nossi Be T. S. F. (Madagascar).
Tamatave T. S. F. (Madagascar).
Yaounde T. S. F. (Cameroun).
Bangui T. S. F. (Afrique équatoriale française).
Fort Lamy T. S. F. Afrique équatoriale française).

4e classe.

Atar T. S. F. (Afrique occidentale française).
Batouri T. S. F. (Cameroun).
Gao T. S. F. (Afrique occidentale française).
N'Gaoundère T. S. F. (Cameroun).
Pnom Penh T, S. F. (Indochine).
Pointe Noire T. S. F. (Afrique équatoriale française).
Saint Louis T. S. F. (Afrique occidentale française).
Zinder T. S. F. (Afrique occidentale française).
Port Etienne T. S. F. (Afrique occidentale française).
Bobo Dioulasso T. S. F. (Afrique occidentale française).
Ziguinchor T. S. F. (Afrique occidentale française).

B. — BRANCHE TECHNIQUE

Centres supérieurs.

1re classe: 4; 2e classe: 4. — Total: 8.

Classe exceptionnelle.

Néant.

Hors classe.

Néant.

1re classe.

Abidjan (Afrique occidentale française).
Bamako (Afrique occidentale française).
Saïgon (Indochine).
Dakar (Afrique occidentale française).

2e classe.

Brazzaville (Afrique équatoriale française).
Tananarive (Madagascar),
Douala (Cameroun).
Dakar atelier radio (Afrique occidentale française).

Centres ordinaires.

3e classe: 6; 4e classe: 4. — Total: 10.

3e classe.

Conakry (Afrique occidentale française).
Cotonou (Afrique occidentale française).
Hanoï (Indochine).
Dakar laboratoire radio (Afrique occidentale française).
Tananarive atelier radio (Madagascar).
Saïgon atelier radio (Indochine).

4e classe.

Haïphong (Indochine).
Majunga (Madagascar).
Niamey (Afrique occidentale française).
Yaounde (Cameroun).

II. — **Centres de télécommunications par fil.**

Centres supérieurs.

Hors classe: 1; 1re classe: 1; 2e classe: 4.

Hors classe.

Saïgon télégraphe et téléphone (Indochine).

1re classe.

Saïgon atelier fil (Indochine).

2e classe.

Dakar téléphone (Afrique occidentale française).
Tananarive télégraphe et téléphone (Madagascar).
Hanoï atelier fil (Indochine).
Tananarive atelier fil (Madagascar).

Centres ordinaires.

3e classe: 1.

3e classe.

Pnom Penh téléphone (Indochine).

Répartition de crédits.

Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits alloués au ministre de la France d'outre-mer au titre du budget de l'exercice 1949 (dépenses militaires) par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, une somme de 5.965 millions de francs est définitivement annulée sur le chapitre 159 « Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer » du budget de la France d'outre-mer (dépenses militaires).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre du budget de l'exercice 1949 (dépenses militaires) en addition aux crédits alloués par la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.965 millions de francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 1950.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet militaire,
LIEUTENANT-COLONEL GUELFI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits accordés sur l'exercice 1949.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
152	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	1.191.000.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	4.253.000.000
155	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	15.000.000
156	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	206.000.000
158	Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services	300.000.000
	Total	5.965.000.000

Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1950: page 238, 1re colonne, au lieu de: « Par arrêté du 30 décembre 1949, un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe ayant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine aura lieu en 1950 », lire: « Par arrêté du 30 décembre 1949, un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale des colonies autres que l'Indochine aura lieu en 1950 ».

(Le reste sans changement.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 12 janvier 1950, M. Thomas (Louis), chef de bureau de classe exceptionnelle de l'administration générale des colonies, économe de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, a été nommé régisseur de la régie d'avances de ladite école, en remplacement de M. Pombla (Maurice).

M. Thomas (Louis) aura droit en cette qualité à une indemnité de responsabilité annuelle de 800 F.

Le présent arrêté prendra effet à compter du jour de la prise de service de M. Pombla.

Mise en position de mission du doyen et d'un secrétaire honoraire de la faculté des sciences de Paris.

Par arrêté du 13 janvier 1950, M. Chatelet, doyen de la faculté des sciences de Paris, et M. Pacaud, secrétaire honoraire de la faculté des sciences de Paris, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de France en Indochine pour une durée maximum de six semaines.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des postes, télégraphes et téléphones en date du 16 janvier 1950, sous réserve du versement d'une somme de 2.000 F nette d'intérêts, il a été fait remise à Mme Venon, receveuse des postes à Wailly-Beaucamp (Pas-de-Calais), de la somme dont elle demeure redevable sur le débet de 10.000 F constaté à sa charge par décision du 12 mars 1946.

Administration centrale.

Par arrêtés en date du 16 janvier 1950, ont été mises en disponibilité pour une durée de deux ans:

A compter du 16 novembre 1949, Mme Marmet, contrôleur principal.

A compter du 15 décembre 1949, Mme Brauge, dame sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 16 janvier 1950:

A été nommé directeur départemental adjoint honoraire, à titre posthume, M. Calviac, inspecteur principal à Paris, ligne de l'Est, décédé.

A été nommé directeur départemental adjoint honoraire, M. Bouvier, inspecteur principal à Paris, services radioélectriques, retraité.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1950: page 406, 1re colonne, 64e ligne, au lieu: « M. le docteur Marcarot », lire: « M. le docteur Margarot ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 13 janvier 1950 portant extension à la commune de Trets de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifié et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Trets en date du 20 mai 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 29 juillet 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aur rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Trets (Bouches-du-Rhône).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 13 janvier 1950 portant extension à la commune de Boisset-lès-Montrond de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal de Boisset-lès-Montrond en date des 16 mars et 30 octobre 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale de la Loire en date du 24 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Boisset-lès-Montrond (Loire).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 13 janvier 1950 portant extension aux communes d'Alzonne, Bize-Minervois et Pexiora, de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu les propositions du conseil municipal d'Alzonne en date des 18 octobre 1948 et 28 juillet 1949;

Vu les propositions du conseil municipal de Bize-Minervois en date des 27 décembre 1948 et 7 juillet 1949;

Vu la proposition du conseil municipal de Pexiora en date du 21 janvier 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aude en date des 25 janvier et 5 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité aux communes d'Alzonne, Bize-Minervois et Pexiora (Aude).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 13 janvier 1950 portant extension à la commune de Luzoir de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Luzoir en date du 17 janvier 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aisne en date du 13 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Luzoir (Aisne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 13 janvier 1950 portant extension à la commune du Bousquet-d'Orb de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal du Bousquet-d'Orb en date du 6 janvier 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Hérault en date du 10 janvier 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune du Bousquet-d'Orb. (Hérault).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Décret du 13 janvier 1950 portant extension à la commune de Montescourt-Lizerolles de l'ensemble des dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et des locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Montescourt-Lizerolles en date du 14 février 1949;

Vu l'avis conforme du conseil général de l'Aisne en date du 13 mai 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée, sont rendues applicables dans leur totalité à la commune de Montescourt-Lizerolles (Aisne).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 janvier 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Remises de débets.

Par arrêtés concertés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 décembre 1949, il est accordé:

1° A Mlle Marie (Rolande), ex-auxiliaire de bureau à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, remise gracieuse d'une somme de 3.076 F représentant le montant de la dette qu'elle a contractée envers l'Etat pour avoir perçu indûment du 8 au 31 mai 1946 la totalité de son traitement alors que, pendant cette période, elle se trouvait placée en congé de maladie avec demi-traitement.

2° A Mme Walier (Denise), ancien rédacteur de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, remise gracieuse d'une somme de 17.875 F sur la dette de 23.875 F qu'elle a contractée envers l'Etat pour avoir perçu indûment la totalité de son traitement du 8 octobre 1945 au 28 février 1946, alors que, pendant cette période elle était placée en congé de disponibilité sans traitement pour cause de maternité d'abord, de maladie ensuite.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 20 janvier 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Degoutte, sur les enseignements que le Gouvernement a tirés des grands incendies du mois d'août dans les Landes, sur les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de telles catastrophes et sur celles qu'il a mises en application pour limiter dans la mesure du possible les pertes de richesses occasionnées par le sinistre;

2° De M. Ramarony, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour porter secours aux malheureuses victimes des incendies de forêts et à leur famille, pour assurer la protection et le reboisement des landes de Gascogne;

3° De M. Félix Garcia, sur l'origine et les causes des incendies qui ont ravagé la forêt de Gascogne, l'insuffisance de mesures qui, au début, furent prises pour les combattre, les mesures à prendre pour en éviter la répétition, le châtiment des incendiaires arrêtés, la lenteur apportée par le Gouvernement pour secourir les sinistrés et victimes civiles et militaires, l'insuffisance de la participation du Gouvernement à l'aide aux sinistrés et victimes, l'utilisation des fonds provenant de la solidarité publique détenus par l'Etat, les mesures à prendre pour que l'écoulement des stocks de bois soit enfin assuré de façon satisfaisante, la nécessité d'entreprendre immédiatement les travaux nécessaires pour reconstituer la forêt détruite et rendre à la région sa prospérité;

4° De M. Marc Dupuy sur: *a*) les causes du catastrophique incendie qui a ravagé en août dernier le département de la Gironde, semant la ruine, la mort et la désolation; *b*) l'insuffisance des moyens mis par le Gouvernement à la disposition des populations pour faire face à l'incendie, qui, faisant suite à l'absence totale de vigilance et de surveillance, met en cause ses responsabilités; *c*) les mesures qu'a prises ou compte prendre le Gouvernement pour arrêter et prévenir les incendies, ainsi que pour les secours aux populations si durement éprouvées; *d*) les moyens qu'il entend mettre à la disposition des populations pour l'exploitation des bois brûlés et la reconstitution de la forêt;

5° De M. Lamarque-Cando, sur les causes et les conséquences des incendies de forêts du Sud-Ouest et sur l'application des dispositions de l'ordonnance du 28 avril 1945 pour la remise en valeur de la région de la forêt de Gascogne;

6° De M. Defos du Rau, sur les causes des incendies de forêts dans les Landes et sur les mesures prises pour en réparer les conséquences, ainsi que sur les moyens qui seront mis en œuvre dans l'avenir pour empêcher le retour de sinistres aussi graves;

7° De M. Max Brusset, sur les causes et les conséquences de l'explosion du camp de Bussac qui, le 18 août 1949, a causé dans la région un incendie mettant les habitants des villages environnants dans une situation critique.

2. — Discussion du projet de loi relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg. (Nos 8121-8716. — M. Thiriet, rapporteur.)

3. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Croizat et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux unique de 55.000 F par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés; 2° de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les prestations « vieillesse » de la sécurité sociale; 3° de Mlle Prevert et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale. (Nos 8213-8521-8802-8922. — M. Meck, rapporteur.)

4. — Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à réprimer la vente spéculative des immeubles à usage d'habitation; 2° de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la vente spéculative des appartements, à annuler les promesses de vente déjà consenties et à accorder un droit de priorité d'achat aux locataires occupant les locaux mis en vente; 3° de M. Joseph Denais tendant à freiner les manœuvres spéculatives auxquelles donne lieu la vente des immeubles par appartements; 4° de M. Joseph Denais tendant à réglementer les ventes par appartements; 5° de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements; 6° de M. Louis Rollin ayant pour objet de compléter la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 7° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers; 8° de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers des locaux d'habitation ou à usage professionnel; 9° de M. Ramarony tendant à modifier l'article 20 de la loi n° 48-1360 du 1er sep-

tembre 1948 sur les loyers; II. de la proposition de résolution de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi concernant la constitution et l'activité des sociétés et groupements s'occupant de ventes et reventes d'appartements, locaux et immeubles à usage d'habitation. (Nos 5619-5762-6060-6167-6550-7246-8297-8310-8391-5765-6084-8658. — M. Minjoz, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un commissaire de police judiciaire sur qui pèse une grave présomption de tentative d'assassinat, présomption appuyée sur des preuves telles que dépositions précises des témoins présents, frais d'hôpital acquittés par le commissaire lui-même; et lui demande s'il considère comme normal que ce commissaire soit encore en fonction dans la localité où se sont produits les faits incriminés, et se permette de convoquer sa victime dans son cabinet pour, sous la menace, tenter de lui faire retirer sa plainte. (2e appel.)

II — M. Robert Ballanger rappelle à M. le ministre de l'intérieur ses lettres des 11 et 23 novembre 1948 relatant les circonstances scandaleuses dans lesquelles soixante Nord-Africains ont été expulsés des locaux qu'ils occupaient au Raincy, et ont vu leur modeste bien pillé, brûlé, en présence du maire, de l'huissier et du commissaire de police; et lui demande: 1° pourquoi cette correspondance est restée sans réponse; 2° quelles mesures ont été prises pour rechercher et sanctionner les responsables de ces faits et indemniser les victimes. (2e appel.)

III. — M. Joseph Denais demande à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative à quel date il se propose, compte tenu du caractère temporaire donné par ses auteurs à l'ordonnance du 27 juin 1944, d'en demander l'abrogation puisque aussi bien l'épuration administrative doit être, à l'heure actuelle, définitivement terminée.

IV. — M. René Malbrant expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que, pour la période s'étendant du 1er avril 1947 au 1er avril 1948 la population du Tchad a reçu près de deux milliards d'argent frais, soit 1.100 millions C. F. A. environ, provenant des revenus de la production (coton, arachides, bétail, main-d'œuvre, etc.) et 750 millions C. F. A. environ, résultant des payements effectués par l'Etat à titre civil et militaire (soldes, indemnités, pensions, alimentation, habillement, remonte, etc.) alors que la valeur des produits d'importation commandés en 1947 pour les besoins de cette population (cotonnades, émaillés, thé, sucre, sel, articles divers) ne se chiffre qu'à 400 millions C. F. A. environ, ce qui fait apparaître un disponible d'argent frais de 1.450 millions environ qui restera aux mains des autochtones sans trouver d'emploi en principe, mais alimentera le marché noir en réalité, les trafiquants ayant généralement pour habitude d'aligner leurs prix de vente sur les disponibilités des autochtones. Il attire son attention sur l'inflation des prix qu'une telle situation peut entraîner et entraîne déjà, sur les spéculations auxquelles elle donne lieu, sur les menaces qu'elle fait peser sur la monnaie locale, et lui demande dans quelle mesure il estime pouvoir pallier ce déséquilibre économique et financier en fournissant au Tchad et aux différents territoires de l'Afrique équatoriale française les produits d'importation dont les populations de ces territoires ont besoin.

V. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau expose à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) qu'en invoquant l'urgence de la construction de casernement de gendarmerie maritime, route de Rabat, à Casablanca (Maroc), la marine a effectué des formalités d'expropriation. Or, il semble résulter que les terrains expropriés apparaissent ne plus correspondre aux besoins de la marine, laquelle envisage de se dessaisir desdits terrains; et demande si, dans ce cas, l'article 306 du dahir des obligations et contrats sera respecté et les terrains rétrocédés à leurs anciens propriétaires.

VI. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale les raisons qui s'opposent à l'application des dispositions de l'article 27 de la loi du 5 avril 1946 sur le dégagement des cadres, et en particulier pour les cadres de sous-officiers, titulaires du brevet de chef de section ou du certificat d'aptitude professionnelle.

VII. — M. Jacques Bardoux expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques qu'à la suite de la découverte sensationnelle de M. Jean Legret, de l'Institut Pasteur de Tunis, qui a démontré que les pétroles sont produits par une fermentation microbienne, il a été établi: 1° que 80 p. 100, en poids, des huiles d'olive, d'arachide, de lin et de ponchère, peuvent être transformés en carbure, 65 p. 100 en carbure liquide (pétrole brut), 15 p. 100 en carbure gazeux; 2° que les déchets de viande fournissent 36 p. 100 de leur poids en carbure liquide (pétrole brut) et 11 p. 100 de leur poids en carbure gazeux; 3° que les déchets de fruits fournissent 15 p. 100 de leur poids en carbure liquide (pétrole brut) et 22 p. 100 de leur poids en carbure gazeux; 4° que la boue des égouts fournit 15 p. 100 de son poids en pétrole brut et 0 p. 100 en carbure gazeux. Il lui demande quel effort a fait le Gouvernement pour assurer, dans diverses régions de la France et de l'Union française, l'exploitation industrielle d'une découverte qui permettrait d'assurer une partie du ravitaillement national en pétrole.

VIII. — M. Alain Signor expose à M. le ministre de la défense nationale que trois jeunes soldats bretons ont été condamnés à mort par le tribunal militaire de Hanoï en janvier 1949 pour viol et assassinat commis sur des civils vietnamiens; que l'un des condamnés, fils d'un gendarme en retraite, a indiqué que des supérieurs lui avaient donné l'exemple, et cite le cas d'un commandant appartenant actuellement à un bataillon de parachutistes de Saint-Brieuc, qui a assassiné sous ses yeux des petits enfants vietnamiens; ce soldat déclare que les massacres des populations civiles, les viols et les incendies de villages en Indochine étaient exécutés au vu et au su de certains officiers et même sur leur ordre, notamment à Nam-Dinh; il lui demande quelles suites ont été données à ces révélations et combien de sanctions, classées par nature et durée des peines, par grade, des coupables, et par unité, ont été prises contre des militaires sous l'uniforme français pour crimes de guerre au Viet-Nam.

IX. — M. Marcel Poimbœuf demande à M. le ministre de la justice: 1° si l'infirmerie spéciale du dépôt est toujours en fonctionnement; 2° dans l'affirmative, quels éléments d'appréciation exceptionnels peuvent motiver la mise en liberté provisoire d'un délinquant.

X. — M. Gaston Defferre demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quels sont les justificatifs exigés d'une personne physique pour déduire valablement dans sa propre déclaration, pour la taxe proportionnelle et pour la surtaxe progressive, le montant de la pension alimentaire versée, de sa propre volonté, à sa mère âgée et ne disposant que de faibles ressources, ladite pension alimentaire étant versée dans la mesure correspondant aux besoins normaux et à la fortune de celui qui la verse.

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 20 janvier 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Billères, jusques et y compris M. Bonnet.

Tribunes. — Depuis M. Rigal (Eugène), jusques et y compris M. Ruffe.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 20 janvier 1950.

N° 8602 (2). — Projet de loi relatif au développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950 (renvoyé à la commission des finances).

N° 8602 (annexe) (2). — Projet de loi relatif au développement des voies et moyens affectés au financement des dépenses de l'exercice 1950 (évaluation des voies et moyens) (renvoyé à la commission des finances).

N° 8912. — Proposition de loi de M. Viatte tendant à fixer à cinq ans la durée du mandat des administrateurs des organismes de sécurité sociale et à modifier certaines dispositions de la loi du 30 octobre 1946 relative aux modalités d'élection desdits administrateurs (renvoyée à la commission du travail).

N° 8919. — Rapport par M. Silvandre, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi autorisant le Gouvernement à organiser par décret un referendum dans les établissements français de Pondichéry, de Karikal, de Yanaon et de Mahé et à engager les dépenses afférentes aux frais de déplacement et de séjour des observateurs neutres appelés à assister à cette consultation

N° 8961. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis relative à la formation du personnel d'encadrement des établissements recevant des mineurs atteints de déficiences psychiques, de troubles de caractère ou de comportement ou en danger (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8962. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis tendant à modifier la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions de veuves des femmes divorcées (renvoyée à la commission des pensions).

N° 8987 (2). — Proposition de loi, formulée par Mme Devaud et transmise par M. le président du Conseil de la République, autorisant la conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires (renvoyée à la commission du travail).

N° 8988 — Proposition de loi de M. Maurice Schumann tendant à modifier le quatorzième alinéa de l'article 2 (§ 1er) de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, modifiée par la loi n° 48-1306 du 23 août 1948, portant modification du régime de l'assurance vieillesse (renvoyée à la commission du travail).

N° 8997 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 9006. — Proposition de loi de M. Antier tendant à modifier la loi n° 46-2381 du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 19 janvier 1950.

N° 9012. — Rapport par M. Mazier, au nom de la commission du travail, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à renouveler le payement de la prime exceptionnelle et à l'étendre à tous les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

N° 9013. — Proposition de loi de M. July tendant à modifier la taxation des bénéfices agricoles afin d'atténuer les difficultés de trésorerie des exploitants agricoles (renvoyée à la commission des finances).

N° 9014. — Proposition de loi de M. Capitant autorisant la conclusion immédiate d'accords collectifs de salaires (renvoyée à la commission du travail).

Nomination de membres de commission.

Dans sa séance du 19 janvier 1950, l'Assemblée a nommé membres de la commission des territoires d'outre-mer:

MM. Félix Tchicaya, Charles Benoist, Cermolacce, Lozeray, Citerne, Arthaud, Césaire, Juge, Jaquet, Ninine, Tony Révillon, Mlle Bosquier, MM. Yacine Diallo, Joseph Dumas, Malbrant, Devinat, Homna ould Babana, July, Laureili, Monin, Solinhac, Temple, Thibault, Damas, Lamine Gueye, Silvandre, Villard, André Noël, Caillavet, Delleerre, Frédéric-Dupont, Boganda, Senghor, Duveau, Castellani, Juglas, Hamani Diori, Antier, Houphouet Boigny, Mamadou Konate, Coulibaly Ouezzin, Augarde, Lisette.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Alliot, Barbier, Barrot, Ben Tounes, Bissol, Boulet (Paul), Catoire, Cayeux (Jean), Chevallier (Jacques) (Alger), Cordonnier, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Douteau, MM. Doutrellot, Dutard, Duveau, Mme François, MM. Gallet, Guilbert, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Olmi, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Ribeyre (Paul), Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Mme Vermeersch, M. Vuillaume.

Suppléants. — MM. Mabrut (de M. Auban), Labrosse (de M. Bouxom), Temple (de M. Frédet [Maurice]), Roulon (de M. Macouin), Maurellet (de M. Véry [Emmanuel]).

La commission de la famille, de la population et de la santé publique a nommé:

Président: M. Roclore.

Vice-présidents: M. Cayeux (Jean), Mme Hertzog-Cachin.

Secrétaires: MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mora.

Commission des finances.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Abelin, Auguet, Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dusseaulx, Gaillard, Gresa (Jacques), Guesdon, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Pflimlin, Ramette, Ruffe, Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Excusé. — M. Mitterrand.

Suppléants. — MM. de Sesmaisons (de M. Laniel), Patinaud (de M. Georges Cogniot); Blanchet (de M. Marc Dupuy); Thamier (de M. Garcia); Barel (de M. Paumier); Jean Masson (de M. Bourgès-Maunoury); Valentino (de M. Gilles Gozard).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Baillanger (Robert) (Seine-et-Oise), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Coste-Floret (Alfred), Cristofol, Crouzier, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, Ginestet, Guyomard, Halbout, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. L'Huillier (Waldeck), Llante, Mondon, Mont, Mouchet, Moustier (de), Schaff, Serre, Véry, Wagner.

Excusé. — M. Bentaïeb.

Suppléants. — MM. Frédet (de M. Lefèvre-Pontalis), Valentino (de M. Borra), Anxionnaz (de M. Emile Hugues).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Arnal, Bachelet, Barbier, Barel, Beauquier, Benoist (Charles), Bianchini, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chevallier (Louis) (Indre), Dufour, Dutard, Faraud, Martel (Louis), Midol, Mouquet, Noël (Marcel) (Aube), Poumadère, Prigent (Robert) (Nord), Regaudie, Schaff, Vergès.

Suppléants. — M. Brault (de M. Morand), M. Juge (de Mme Reyraud), M. Savard (de M. Cartier), Mme Rocca (de M. Barthélémy).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Aubry, Badie, Barrachin, Casanova, Cherrier, Darou, Devemy, Diallo (Yacine), Dixmier, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Durroux, Forcinal, Genest, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Le Coutaller, Mehaignerie, Mouchet, Moulon, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Roucaute (Roger) (Ardèche), Mlle Weber.

Excusés. — MM. Djemad, Mekki, Tourné.

Suppléants. — MM. Reille-Soult (de M. Octave Amiot), Monjaret (de M. Asseray), Rincent (de M. Auban), Guilbert (de M. Bentaïeb), Martineau (de M. Dousla), Guyomard (de M. Louis Guillou), Cermolacce (de M. Hamani Diori), Bas (de M. Hulin), de Geoffre (de M. Macouin), Billat (de M. Maillocheau), Gouge (de M. Rosenblatt), Montagnier (de M. Touchard).

La commission des pensions a nommé:

Président: M. Forcinal.

Vice-présidents: MM. Mekki et Devemy.

Secrétaires: MM. Darou et Dixmier.

Commission de la presse.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Antier, Barel, Barrot, Bichet, Biscarlet, Bouhey (Jean), Brault, Brusset (Max), Mme Degrond, MM. Desson, Caly-Gasparrou, Godin, Gosset, Grenier (Fernand), Hugonnier, Jouve (Géraud), Mlle Lamblin, MM. Lefèvre-Pontalis, Mallez, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mont, Noël (Marcel) (Aube), Pierrard, Poimbœuf, Pourtalet, Terpend, Terrenoire, Thuillier, Verneyras, Wagner.

Suppléants. — M. Dumet (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Billères (de M. Baylet), M. Doutrellot (de M. Borra), M. Blanchet (de M. Dreyfus-Schmidt), M. Deshors (de M. Félix), M. Mauroux (de M. Hulin-Desgrées), M. Marius Carlier (de M. Kriegel-Valrimont), M. Orvoen (de M. André Noël), M. Delxonne (de M. Noguères), M. Chambeiron (de M. Rivet), M. Roulon (de M. Schauffler).

La commission de la presse a nommé:

Président: M. Gosset.

Vice-présidents: MM. Desson, Grenier (Fernand).

Secrétaires: MM. Mont, Brusset (Max).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. André (Pierre), Béranger (André), Beugniez, Boutavant, Bonnet, Bouxom, Capitant (René), Mme Claeys, MM. Coffin, Croizat, Mme Darras, MM. Degoulte, Delachenal, Duprat (Gérard), Duquesne, Fayet, Gazier, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Joubert, Kir, Laurent (Augustin) (Nord), Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Levindrey, Mazier, Motsan, Musmeaux, Mme Nedelec, MM. Ninine, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prevert, MM. Theetten, Viatte.

Suppléants. — M. Barbier (de M. Becquet), M. Marcel Cartier (de M. Sion), M. Alphonse Denis (de M. Alfred Costes), M. Dufour (de M. Bessel), Mme Le Jeune (de M. Renard), M. Sigrist (de M. Meck).

Erratum

au Journal officiel du jeudi 19 janvier 1950.

Page 716, 2e colonne, rétablir comme suit la 25e ligne qui a été inexactement reproduite:

« Vice-présidents: MM. Montell (André) (Finistère), Jeanmot ».

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 20 janvier 1950, à dix heures:

I. — Projet de loi (n° 8093) adaptant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 portant création d'un fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. — M. Truffaut, rapporteur.

II. — Rapport (n° 8716) fait par M. Thiriet, au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur le projet de loi (n° 8121) relatif au financement de la construction de logements à Strasbourg. — M. Laniel, rapporteur pour avis.

III. — Rapport (n° 8658) fait par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice et de législation, sur diverses propositions de loi et de résolution concernant la vente des immeubles par appartements. — M. Blocquaux, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport (n° 8836) fait par M. Péron, au nom de la commission de la justice et de législation sur: 1° le projet de loi (n° 6163) instituant une aide financière au profit des personnes définies à l'article 40 de la loi du 1er septembre 1948 en vue de leur permettre de couvrir leurs dépenses de déménagement et de réinstallation; 2° la proposition de loi (n° 7018) de M. Marrane et plusieurs de ses collègues, sénateurs, tendant à atténuer la crise du logement par une meilleurs répartition en accordant des indemnités aux locataires désirant se retirer à la campagne ou acceptant un logement plus petit que celui qu'ils occupent actuellement. — M. Paul Coste-Floret, rapporteur pour avis.

V. — Rapport (n° 8213) fait par M. Meck, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Croizat (n° 8521) et plusieurs de ses collègues tendant à porter à un taux unique de 55.000 F par an le montant de l'allocation aux vieux travailleurs anciens salariés; 2° de M. Mazier (n° 8802) et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les prestations « vieillesse » de la sécurité sociale; 3° de Mlle Prevert (n° 8922) et plusieurs de ses collègues tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les pensions de la sécurité sociale. — M. Ramette, rapporteur pour avis.

Réunion de commission du vendredi 20 janvier 1950.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du samedi 21 janvier 1950.

A quatorze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 764 et 958, année 1949. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer. (N°s 778, année 1949, et 15, année 1950. — M. Henri Lafleur, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1950, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence. (N°s 2 et 17, année 1950. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. N.., rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Louis Lafforgue, jusques et y compris M. Emilien Lieutaud.

Tribunes. — Depuis M. Lionel-Pelerin, jusques et y compris M. Charles Okala.

Nominations de membres de sous-commissions.

I. — *Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte* (art. 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par la loi du 3 juillet 1947).

Ont été désignés pour faire partie de cette sous-commission:

1° Par la commission des finances: MM. Alric, Boudet, Courrière, Grenier, Lamarque, Lieutaud, Litaise et Pellenc;

2° Par la commission de la production industrielle: MM. Bousch, Delfortrie, René Depreux et Grégory;

3° Par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales: MM. Bardon-Damarzid, Méric, Pascaud et François Patenôtre.

II. — *Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale* (art. 71 de la loi du 21 mars 1947).

Ont été désignés pour faire partie de cette sous-commission:

1° Par la commission des finances: MM. Alric, Boudet, Courrière, Ignacio-Pinto et Pellenc;

2° Par la commission de la défense nationale: MM de Gouyon, Gaspard et Pic;

3° Par la commission de la France d'outre-mer: M. Ousmane Socé Diop.

III. — *Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen* (art. 3 de la loi du 25 novembre 1948).

Ont été désignés pour faire partie de cette sous-commission:

1° Par la commission des finances: MM. Duchet, Saller et Maroger;

2° Par la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales: MM. Lemaire, Longchambon et Rochereau;

3° Par la commission des affaires étrangères: Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Marius Moutet et Henry Torrès;

4° Par la commission de la production industrielle: MM. Piales et Siaut;

5° Par la commission de l'agriculture: MM. Naveau et Louis André;

6° Par la commission de la France d'outre-mer: MM. Grassard et René Depreux;

7° Par la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme: MM. Boisrond et Pinton;

8° Par la commission du travail et de la sécurité sociale: M. Loison;

9° Par la commission de la reconstruction et des dommages de guerre: M. Malécot.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Claparède, Descomps (Paul-Emile), Gadoin, Laffargue (Georges), Loison, Longchambon, Pajot (Hubert), Pascaud, Pinvidic, Rochereau, Siaut.

Excusé. — M. Hoeffel.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. André (Louis), Bardonnèche (de), Bataille, Brettes, Brune (Charles), Capelle, Couinaud, Delorme, Doussot (Jean), Driant, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Fournier (Bénigne), Hoeffel, Naveau, Restat, Ruin (François).

Excusés. — MM. Gravier (Robert), de Pontbriand, Saint-Cyr.

Suppléant. — M. Darmanthé (de M. Champeix).

Commission des finances.

2e séance du mercredi 18 janvier 1950.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Duchet (Roger), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Assistait, en outre, à la séance. — M. de Villoutreys.

3e séance du mercredi 18 janvier 1950.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Duchet (Roger), Fléchet, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Minvielle), Laffargue (de M. Landry).

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Rochereau (au titre de la commission des affaires économiques); M. de Villoutreys (au titre de la commission de la production industrielle).

1re séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Alric, Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Demusois, Diethelm (André), Duchet (Roger), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Landry, Emilien Lieutaud, Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Montalembert (de), Pellenc, Peschaud, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Bozzi, Chaintron, Cornu, Hamon (Léo), Lionel-Pélerin, Lodéon, Muscatelli, Rupied, Sarrien, Sisbane (Chérif), Symphor, Valle (Jules), Verdeille.

Excusés. — MM. Soldani, Zussy.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Biatarana, Boivin-Champeaux, Chevalier (Robert), Delalande, Félice (de), Hauriou, Jozeau-Marigné, Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard.

Excusés. — MM. Carcassonne, Giacomoni, Kalb, Maire (Georges), Marcilhacy.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Auberger, Bardonnèche (de), Bechir Sow, Chevalier (Robert), Fournier (Bénigne), Gadoin, Gatuing, Glauque, Héline, Jézéquel, Manent, Montullé (Laillet de), Radius, Ternynck.

Excusés. — Mme Cardot, MM. Rotinat, Yver.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. André (Louis), Bourgeois, Canivez, Chochoy, Mme Delabie, MM. Driant, Fleury, Geoffroy (Jean), Hébert, Jaouen (Yves), Jozeau-Marigné, Le Léannec, Lemaître (Claude), Liotard, Madelin (Michel), Malécot, Paumelle, Pouget (Jules), Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM Abel-Durand, Boulangé, Breton, Dassaud, Mme Devaud, MM Djamah (Ali), Doussot (Jean), Fournier (Roger), Mme Girault, MM Gondjout, Leccia, Lemaître (Claude), Loison, Martel (Henri), Mathieu, Menu, Patenôtre (François), Pujol, Raincourt (de), Restat, Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Vanrullen, Vitter (Pierre), Zussy.

Suppléant. — M. Méric (de M. Darmanthé).

Commission de six membres chargée d'examiner la demande en suspension de poursuites formulée par un sénateur.

(Nommée le 19 janvier 1950.)

1er bureau: M. Léger.	4e bureau: M. Bolifraud.
2e bureau: M. Valle (Jules).	5e bureau: M. Teisseire.
3e bureau: M. Gatuing.	6e bureau: Mme Eboué.

Commission de six membres chargée d'examiner la demande en suspension de poursuites formulée par un sénateur.

(Nommée le 19 janvier 1950.)

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Léger, Valle (Jules), Gatuing, Bolifraud, Teisseire, Mme Eboué.

La commission de six membres chargée d'examiner la demande en suspension de poursuites formulée par un sénateur (nommée le 19 janvier 1950) a nommé:

Président: M. Gatuing.

Rapporteur: M. Teisseire.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales se réunira le vendredi 20 janvier 1950, à quinze heures (local n° 274):

I. — Suite de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 2, année 1950). — Nomination d'un rapporteur pour avis.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur le projet de loi (n° 3, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le vendredi 20 janvier 1950, à quatorze heures trente (local n° 202):

I. — Audition de M. Max Hymans, président du conseil d'administration de la compagnie nationale Air France, sur les crédits d'investissement accordés à Air France par le projet de loi de finances pour l'exercice 1950.

II. — Examen des dispositions du projet de loi de finances (n° 2, année 1950) concernant les taxes sur le transport public routier (art. 27 *bis* nouveau).

III. — Questions diverses.

Réunions de commissions du vendredi 20 janvier 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quinze heures — Local n° 274.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à dix heures. — Local n° 274.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services généraux du Conseil de la République aura lieu à partir du samedi 4 février 1950.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A. — Epreuves d'admissibilité (4 février):

1° Dictée manuscrite suivie de trois questions relatives à la grammaire française et à l'explication du texte;

2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte imprimé comportant un tableau;

3° Epreuve de sténographie ou de sténotypie comprenant:

La prise d'une lettre à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Deux minutes à 80 mots minute (120 mots en sténotypie),
Une minute à 90 mots minute (130 mots en sténotypie);
Une minute à 100 mots minute (150 mots en sténotypie).

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques.

B — Epreuves d'admission (date fixée ultérieurement):

1° Epreuve de sténographie ou de sténotypie comprenant:

La prise d'une lettre à 80 mots minute (120 mots en sténotypie);
Une minute à 90 mots minute (130 mots en sténotypie);
Une minute à 100 mots minute (150 mots en sténotypie);
Une minute à 110 mots minute (160 mots en sténotypie).

Les candidates devront ensuite reproduire à la machine à écrire les prises sténographiques;

2° Reproduction à la machine à écrire d'un texte manuscrit.

Les épreuves seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	2
Questionnaire annexe	1
Reproduction d'un texte imprimé et d'un tableau.	1
Première épreuve sténographique	3
Deuxième épreuve sténographique	2
Reproduction d'un texte manuscrit	1

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 28 janvier 1950, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs.

Elles devront être Françaises, âgées de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1 février 1950. Cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge

En outre, elles devront déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et que, en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes

L'admission dans les services du Conseil de la République sera subordonnée au résultat favorable de la visite réglementaire devant le médecin chef du Conseil de la République

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à dix-huit heures (samedi compris)

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Séance du mercredi 18 janvier 1950.

Présents. — MM. Belabed, Boiteau, Bouda, Alfred Bour, Mme Caffot, MM. Cazelles, Gueye Momar Djim, Ibrahim, Kemajou, Le Brun Kéris, Monnet, Roulleaux-Dugage.

Excusés. — MM. Bizot, Boubou Hama, Diarra Tiemoko, Lapart, Lhuillier, Longuet, Mademba Racine, Meyer, Mignot, Ouedraogo, Piot, Saidou Djermakoye, Souvannavong Pheng, Viniger.

Suppléants. — M. Chasslot (de M. Carroué), M. Belabed (de M. Ebédé), M. Roulleaux-Dugage (de M. Rosfelder), M. Le Brun Kéris (de M. Schook).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Antonini, Aubert, Boussenot, Charlier, Egretaud, Giard, Gueye Momar Djim, Guyard, Schmitt, Tétau

Excusés. — MM. Bouda, Boumendjel, Cazelles, Dadet, Estèbe, Genlet, Mignot, Montrat, Odru, Sim Var, Souvannavong Pheng, Thémia.

Suppléants. — M. Egretaud (de Mlle Autissier), M. Giard (de M. Meyer), M. Schmitt (de M. René Moreux), M. Boussenot (de M. Périer), M. Guyard (de M. Piéri), M. Aubert (de M. Rosfelder), M. Tétau (de M. Savary), M. Bourgarel (de M. Soppo Priso).

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

1re séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Belabed, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Giard, Jousselin, Junillon.

Excusés. — MM. Arnauld, de Boysson, Dadet, Mlle Lafon, MM. Lombardo, Motais de Narbonne, Nignan, Polycarpe, Randretsa, Savi de Tové, Sousatte, Thonn Ouk, Touré.

Suppléants. — MM. Giard (de M. Cortinchi), Bourgarel (de M. Ebédé), Boluix-Basset (de M. Morel), Belabed (de M. Piéri), Abdesselam (de M. Roulleaux-Dugage), Jousselin (de M. Simon Paul), Antonini (de M. Michard-Pellissier).

2e séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Belabed, Boluix-Basset, Alfred Bour, Bourgarel, Giard, Jousselin, Junillon, Polycarpe, Savi de Tové, Simon (Paul), Sousatte, Touré.

Excusés. — MM. Arnauld, de Boysson, Dadet, Mlle Lafon, Lombardo, Nignan, Randretsa, Roulleaux-Dugage, Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Giard (de M. Cortinchi), Junillon (de M. Ebédé), Antonini (de M. Michard-Pellissier), Boluix-Basset (de M. Morel), Jousselin (de M. Motais de Narbonne), Chekkal (de M. Piéri).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du jeudi 19 janvier 1950.

Présents. — Mlle Allemandi, MM. Bilavarn Khoun, Charlier, Delmas, Gaudart, Georget, Jacobson, Junillon, Lombardo, Longuet, René Moreux, Plagne (Général), Schmitt.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Aubert, Camprasse, Gueye Momar Djim, Schock, Tétau, Touré.

Suppléants. — MM. Jacobson (de M. Sérot), Delmas (de M. Lhuillier), Charlier (de M. Cianfarani), Longuet (de M. Riond), Gaudart (de M. Sylvestre), Junillon (de M. Alduy), Schmitt (de M. Thémia), Mlle Allemandi (de M. Egretaud), Lombardo (de M. Curabet), Plagne (de M. Diarra Tienoko).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le lundi 23 janvier 1950, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor:

I. — Examen du projet de rapport de M. Tétau sur la proposition (n° 9, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet de mettre à la disposition des territoires d'outre-mer producteurs de café les bénéfices réalisés par le Gouvernement sur la vente des stocks de ce produit détenus au 15 janvier 1950, présentée par M. Delmas.

II. — Examen du projet de rapport de M. Gueye Momar Djim sur la proposition (n° 10, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux, présenté par M. Egretaud.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 25 janvier 1950, à seize heures trente (local n° 219):

Suite de l'examen du rapport de la mission d'étude des secteurs d'amélioration rurale en Algérie, présenté par MM. Cazelles, président, Roulleaux-Dugage, secrétaire, Chasslot, Le Brun-Kéris, Lhuillier et Montrat, membres de la mission.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE JANVIER 1950

Séances du mercredi 25 janvier 1950 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Proposition de résolution relative à la libération des échanges extérieurs, à la constitution d'une union économique régionale France-Italie-Benelux, aux accords internationaux entre producteurs et aux relations économiques franco-allemandes.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne au titre de l'accord commercial France-trizone du 21 juillet 1949.

Les importateurs sont informés de ce que, dans le cadre de l'accord commercial susvisé, il est ouvert les postes supplémentaires indiqués ci-après pour l'importation des produits figurant en regard de chacun d'eux en provenance des trois zones occidentales d'Allemagne.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixées comme suit:

TITRE UNIQUE. — *Licences individuelles délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes.*

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les produits repris ci-après seront importés sous le couvert de licences individuelles délivrées après examen des demandes au fur et à mesure de leur présentation.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 du même décret et conformément à celles de l'article 4, les demandes d'autorisation d'importation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du huitième jour suivant celui de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Poste.	
521	Boîtes en plaqué laminé or.
522	Coucous.
523	Horlogerie technique.
524	Fournitures d'horlogerie de gros volume.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de pommes de terre de consommation en provenance de Hollande.

Les importateurs sont informés qu'il est ouvert à l'importation, dans les conditions ci-après fixées, un contingent de pommes de terre de consommation en provenance de Hollande:

1° Les importations devront porter exclusivement sur des pommes de terre de consommation, d'origine néerlandaise, de la récolte 1949, de qualité saine, loyale et marchande.

Les expéditions devront être accompagnées du certificat phytopathologique justifiant que les pommes de terre proviennent de régions distantes d'au moins 2 km de toutes zones atteintes de gale verruqueuse;

2° Les importations seront autorisées à partir du 27 janvier 1950. Elles seront réalisables au choix de l'importateur dans les conditions prévues par les titres Ier ou II de l'avis n° 423 de l'office des changes et avis aux importateurs relatif à la procédure dite des certificats d'importation, publié au *Journal officiel* du 2 octobre 1949;

3° Le dédouanement des marchandises pourra être effectué dans tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

4° Un avis ultérieur fera connaître la date de clôture de ce contingent;

5° Les certificats d'importation devront porter l'indice de codification statistique n° 13.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances « Hartford Fire Insurance Cy », ayant son siège social à Hartford (U. S. A.), a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 2 avril 1949) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France métropolitaine et en Algérie, dans les branches risques d'incendie et de transports, et, notamment, de l'agence établie à Paris, 31, boulevard des Italiens, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France métropolitaine et à l'Algérie.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Quarante-huitième liste des personnes physiques et des personnes morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été accordé ou retiré, en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1950: page 512, au lieu de: « 2838 (1) S. A. Société des établissements Edouard Dubois, le Havre (2) — Dunkerque (1) », lire: « 2838 (1) S. A. Société des établissements Edouard Dubois, le Havre (2). — Dunkerque (3) ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la troisième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Saint-Denis, le 18 janvier 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
2	—	1.000 F.	1.000 F.
41	—	1.500 F.	3.000 F.
66	—	2.000 F.	4.000 F.
53	—	2.500 F.	5.000 F.
611	—	3.000 F.	6.000 F.
183	—	4.000 F.	8.000 F.
826	—	5.000 F.	10.000 F.
968	—	6.000 F.	12.000 F.
866	—	7.000 F.	14.000 F.
1.854	—	20.000 F.	40.000 F.
3.662	—	20.000 F.	40.000 F.
6.299	—	20.000 F.	40.000 F.
0.480	—	30.000 F.	60.000 F.
2.295	—	30.000 F.	60.000 F.
2.344	—	30.000 F.	60.000 F.
0.053	—	40.000 F.	70.000 F.
4.927	—	40.000 F.	70.000 F.
6.081	—	40.000 F.	70.000 F.
2.909	—	50.000 F.	80.000 F.
27.901	—	100.000 F.	100.000 F.
69.256	—	100.000 F.	100.000 F.
94.261	—	100.000 F.	100.000 F.
56.850	—	300.000 F.	200.000 F.
92.623	—	300.000 F.	200.000 F.
94.433	—	300.000 F.	200.000 F.
01.346	—	500.000 F.	300.000 F.
51.219	—	500.000 F.	300.000 F.
77.480	—	500.000 F.	300.000 F.
24.264	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
008.129	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
138.858	—	1.000.000 F.	500.000 F.
160.656	—	1.000.000 F.	500.000 F.
185.329	—	1.000.000 F.	500.000 F.
279.357	—	1.000.000 F.	500.000 F.
141.070	—	1.200.000 F.	600.000 F.
168.572	—	1.200.000 F.	600.000 F.
251.311	—	1.200.000 F.	600.000 F.
268.217	—	1.200.000 F.	600.000 F.
053.795	—	2.000.000 F.	700.000 F.
103.813	—	2.000.000 F.	700.000 F.
012.106	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
032.662	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
167.250	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
111.995	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 25 janvier 1950, à Paris.

MINISTÈRE DES FINANCES ET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de décembre des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Énergie	2.142.489	2.358.510	9.983	21	10.004	15.093	21	15.114
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	522.621	427.370	7.957	1.598	9.555	13.820	1.788	15.608
D'origine agricole	302.965	193.672	9.077	1.804	10.881	13.750	2.792	16.542
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	38.061	22.394	461	4	465	271	3	274
D'origine agricole	40.609	33.204	674	458	1.132	853	118	971
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	49.057	28.237	3.805	51	3.856	6.731	83	6.814
Pour l'agriculture	4.198	1.968	629	3	632	559	»	559
Produits de consommation:								
Durables	2.637	1.458	536	109	645	722	54	776
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	404.451	466.211	5.951	11.680	17.631	7.831	17.388	25.219
Autres	3.392	4.962	1.114	141	1.255	2.250	118	2.368
Total	3.510.480	3.537.986	40.187	15.869	56.056	61.880	22.365	84.245

Années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Énergie	25.709.872	31.004.176	119.795	250	120.045	183.930	298	184.228
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	6.271.462	5.792.781	95.482	19.170	114.652	131.542	23.034	154.576
D'origine agricole	3.635.576	3.082.381	108.925	21.648	130.573	161.422	32.715	194.137
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	456.739	438.079	5.539	49	5.588	6.749	66	6.815
D'origine agricole	487.306	316.172	8.088	5.491	13.579	6.960	2.940	9.900
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	588.685	405.821	45.659	607	46.266	68.108	625	68.733
Pour l'agriculture	50.379	36.074	7.547	39	7.586	7.907	30	7.937
Produits de consommation:								
Durables	31.645	20.577	6.426	1.308	7.734	6.882	834	7.716
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	4.853.405	4.918.946	71.413	140.178	211.591	90.340	176.980	267.320
Autres	40.695	57.152	13.366	1.693	15.059	18.610	1.822	20.432
Total	42.125.764	46.072.459	482.240	190.433	672.673	682.450	239.344	921.794

NOTA. — I. — Il y a lieu de remarquer que la Sarre a été intrégrée dans le territoire économique français à compter du 1er avril 1948.
II. — Pour la première fois, les présents tableaux tiennent compte, en ce qui concerne les produits bénéficiant de subventions économiques, de la valeur réelle de la marchandise et non plus, comme précédemment, des valeurs de barème d'après les cours pratiqués sur le marché intérieur.

DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

— 2e DIVISION — 3e BUREAU — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de décembre des années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	413.885	661.612	1.722	238	1.960	3.053	1.070	4.123
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	876.236	1.210.907	6.651	3.078	9.729	18.014	5.080	23.094
D'origine agricole	58.269	68.639	1.388	358	1.746	2.728	373	3.101
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	78.768	96.199	406	277	683	832	452	1.284
D'origine agricole	11.851	17.121	357	107	464	389	207	596
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	29.571	57.489	1.906	2.710	4.616	4.249	5.363	9.612
Pour l'agriculture	2.713	3.142	157	265	422	299	385	684
Produits de consommation:								
Durables	14.404	21.893	1.992	2.047	4.039	4.326	3.925	8.251
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	53.938	197.017	2.142	2.084	4.226	7.299	5.174	12.473
Autres	16.002	24.863	3.397	4.888	8.285	6.309	9.779	16.088
Total	1.555.637	2.358.882	20.118	16.052	36.170	47.498	31.808	79.306

Années 1948 et 1949.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS en tonnes métriques.		VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)					
			1948			1949		
	1948	1949	Pays étrangers.	France d'outre-mer	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	4.966.609	8.237.511	20.664	2.851	23.515	40.360	7.808	48.168
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	10.514.828	13.520.549	79.807	36.930	116.737	158.029	61.069	219.098
D'origine agricole	699.231	826.787	16.651	4.302	20.953	31.871	4.206	36.077
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	945.222	1.469.884	4.875	3.324	8.199	11.348	3.196	14.544
D'origine agricole	142.213	414.143	4.279	1.288	5.567	9.579	1.424	11.003
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	354.859	578.096	22.876	32.524	55.400	44.000	56.571	100.571
Pour l'agriculture	32.549	39.874	1.889	3.181	5.070	3.169	5.142	8.311
Produits de consommation:								
Durables	172.851	227.959	23.906	24.566	48.472	41.387	37.400	78.787
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	647.263	1.399.172	25.704	25.003	50.707	51.289	47.329	98.618
Autres	192.027	249.347	40.761	58.666	99.427	64.834	102.011	166.845
Total	18.667.652	26.963.322	241.412	192.635	434.047	455.866	326.156	782.022

NOTA. — Il y a lieu de remarquer que la Sarre a été intégrée dans le territoire économique français à compter du 1er avril 1948.

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de décembre 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Décembre 1949.		Novembre 1949.		Décembre 1949.		Novembre 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer
Animaux vivants. — Produits animaux	11.605	3.323	19.040	2.662	1.755	613	4.027	481
Céréales	66.240	56.811	51.988	41.613	2.167	1.300	1.476	952
Autres produits du règne végétal	96.175	136.575	43.212	76.355	3.148	9.011	2.205	4.925
Corps gras cires	3.453	8.754	1.335	8.086	549	1.045	176	1.271
Produits des industries alimentaires. — Boissons — Tabacs	37.388	101.871	63.032	131.433	2.113	7.097	2.833	8.475
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc	1.140.547	6.966	1.194.711	7.770	5.818	21	4.265	22
Produits pétroliers	1.215.596	»	952.439	4	9.349	»	6.999	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux etc.)	205.737	115.948	188.825	103.784	1.432	654	1.579	476
Produits chimiques	9.897	103	9.462	98	1.378	3	1.064	3
Produits des industries parachimiques	13.239	262	11.460	213	1.259	91	1.195	73
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	5.521	3.238	4.869	4.964	804	632	623	764
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	4.238	1.558	2.232	651	1.030	416	663	257
Bois et ouvrages en bois — Ameublement — Liège	113.106	13.305	103.684	13.603	1.051	307	734	335
Papier et ses applications	46.101	2	60.356	15	1.386	1	1.577	2
Matières premières textiles	45.697	3.930	36.668	5.050	11.164	744	8.870	875
Filés, fils et ficelles	3.333	1	2.034	5	1.603	»	1.071	2
Tissus et autres articles textiles	1.904	44	1.592	51	1.547	46	1.297	51
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	1.795	380	1.795	438	232	34	299	44
Chaussures, chapeaux, articles de mode	63	7	80	12	66	4	96	5
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	11.062	397	9.649	13	317	2	242	1
Perles, pierres gemmes, métaux précieux — Bijouterie	6	»	1	»	2.874	14	660	9
Métaux communs	19.680	1.922	31.044	1.981	2.600	260	3.462	172
Ouvrages en métaux	1.786	75	2.022	68	298	1	403	5
Machines et appareils	8.826	31	11.228	57	4.681	5	5.443	18
Construction électrique	999	41	742	30	718	50	635	5
Matériel de transport	18.216	13	18.249	12	2.031	2	1.461	2
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	83	»	65	1	361	»	319	1
Instruments de musique	28	»	28	»	43	»	38	»
Armes et munitions	3	»	2	»	6	»	7	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	29	35	16	11	28	7	17	4
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	8	1	6	1
Colis postaux	28	13	15	14	13	4	11	2
Total	3.082.381	455.605	2.821.875	398.691	61.889	22.365	53.753	19.234

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de décembre 1949.

Comparaison avec le mois précédent.

DESIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS EN TONNES MÉTRIQUES				VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS			
	Décembre 1949.		Novembre 1949.		Décembre 1949.		Novembre 1949.	
	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux	7.275	4.022	6.182	5.301	1.105	818	817	961
Produits du règne végétal	91.362	67.100	33.493	50.781	3.439	2.199	1.223	1.389
Corps gras, cires	639	440	577	360	136	76	98	64
Boissons	14.170	14.836	11.740	12.920	2.511	941	2.280	833
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	10.853	12.428	15.806	8.852	1.083	1.498	1.270	1.078
Produits minéraux	1.302.292	163.118	1.329.462	171.721	3.987	1.416	4.633	1.316
Produits chimiques	49.213	8.894	38.503	5.437	1.625	287	1.512	196
Produits des industries parachimiques	81.539	27.390	128.775	19.610	2.711	1.689	2.626	1.302
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.068	1.559	923	1.148	409	523	356	405
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.566	447	1.497	483	877	144	772	147
Ouvrages en cuir ou en peau	22	185	7	128	144	98	145	70
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement — Liège	66.243	29.012	62.289	26.562	1.209	740	1.050	652
Papier et ses applications	10.449	6.357	7.128	6.037	1.268	592	989	514
Matières premières textiles	6.537	263	9.261	186	1.799	56	1.893	39
Filés, fils et ficelles	2.556	985	1.902	1.046	3.458	496	2.171	483
Tissus et autres articles	1.709	5.088	1.545	4.746	3.228	5.326	2.963	4.810
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.189	2.083	1.966	1.471	656	1.056	520	897
Chaussures, chapeaux, articles de mode	64	423	52	455	173	293	143	337
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	15.399	12.567	14.300	12.292	887	516	769	471
Perles, pierres gemmes, métaux précieux bijouterie	24	9	18	4	1.222	133	1.073	140
Métaux communs	227.514	43.830	239.498	55.639	7.597	1.592	8.492	1.991
Ouvrages en métaux	7.932	13.490	6.967	12.139	1.110	1.782	1.174	1.534
Machines et appareils	6.558	6.783	6.541	7.480	2.441	2.186	2.065	2.192
Construction électrique	1.322	4.110	1.397	2.893	706	1.506	742	1.143
Voitures automobiles, cycles, etc.	5.487	10.329	6.081	7.080	1.881	3.027	2.128	1.940
Autre matériel de transport	1.293	3.791	11.409	3.243	150	387	296	426
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	245	294	210	235	749	304	647	240
Instruments de musique	71	70	123	58	113	44	114	38
Armes et munitions	65	»	316	»	55	28	132	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	273	441	286	513	252	177	244	187
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	44	4	66	3
Colis postaux	168	2.441	141	2.391	473	1.876	382	1.681
Total	1.916.097	442.785	1.938.305	421.220	47.498	31.808	43.794	27.479

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de décembre 1949.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Décembre 1938.	Décembre 1948.	Décembre 1949.	Décembre 1938.	Décembre 1948.	Décembre 1949.
Importations	3.009	3.082	3.082	3,2	40,2	61,9
Exportations	2.085	1.305	1.916	2,3	20,1	47,5
Balance « Pays étrangers »	— 924	— 1.777	— 1.166	— 0,9	— 20,1	— 14,4
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				72 p. 100.	50 p. 100.	77 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS (EN MILLIERS DE TONNES)			VALEURS (EN MILLIARDS DE FRANCS)		
	Décembre 1938.	Décembre 1948.	Décembre 1949.	Décembre 1938.	Décembre 1948.	Décembre 1949.
Importations	582	428	456	1,1	15,9	22,3
Exportations	265	251	443	1,0	16,1	31,8
Balance « France d'outre-mer »	— 317	— 177	— 13	— 0,1	+ 0,2	+ 9,5
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				91 p. 100.	101 p. 100.	143 p. 100.

Ministère de la France d'outre-mer.

Acte de délibération de la commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française en date du 7 décembre 1949 tendant à compléter les dispositions du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire.

La commission permanente du grand conseil de l'Afrique occidentale française a adopté dans sa séance du 7 décembre 1949 une délibération tendant à compléter les dispositions du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ledit territoire.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 16 janvier 1950.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 42 de la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 soumettant les délibérations du grand conseil au régime de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et les décrets pris pour son application;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes en Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'urgence et sous réserve d'approbation par décret;

A pris dans sa séance du 7 décembre 1949 la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. Le chapitre XXIII du décret du 1er juin 1932 (admission temporaire) est ainsi complété:

« *Art. 130 ter.* — Le bénéfice de l'admisssion temporaire est étendu aux tissus destinés à être confectionnés en Afrique occidentale française ».

Art. 2. — Des arrêtés du gouverneur général fixeront les modalités d'application de ce régime.

Fait et délibéré en commission permanente à Dakar, le 7 décembre 1949.

Le président,
R. DELMAS.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin-chef de service au quartier d'aliénés du centre hospitalier régional de Tours.

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant au quartier d'aliénés du centre hospitalier régional de Tours (poste créé).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	18 janvier — Cours relevés après Bourse	DEVISES	19 janvier 1950 — Cours relevés avant Bourse	19 janvier 1950 — Cours cotés en Bourse
349 20	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 20 .....
699 ..	699 ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 .. ..
1203 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1203 .. ..
8145 ..	8145 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8140 .. ..
162 90	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 12 JANVIER 1950	AU 5 JANVIER 1950
Encaisse or		52.980.553.105 »	52.980.553.105 »
Or affecté en garantie (1)		9.293.155.602 »	9.293.155.602 »
Bon du Trésor remboursable en or (2)		2.951.061.578 »	2.951.061.578 »
Disponibilités à vue à l'étranger		55.805.314.348 »	55.052.963.129 »
Monnaies divisionnaires		1.690.681.816 »	1.650.840.489 »
Comptes courants postaux		19.438.057.002 »	22.458.357.704 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (3)		40.600.000.000 »	38.700.000.000 »
Bons du Trésor négociables:			
Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique	5.039.250.892 »		
Souscription de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	12.000.000.000 »	82.039.250.892 »	82.039.250.892 »
Cession d'or au fonds de stabilisation des changes (4)	65.000.000.000 »		
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (5)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (6)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (7)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (8)		159.300.000.000 »	159.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	224.012.585.423 »		
Effets escomptés sur l'étranger	62.533.148 »	354.161.746.375 »	351.662.304.157 »
Effets garantis par l'office des céréales (9)	32.008.177.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	98.078.450.804 »		
Effets négociables achetés en France (10)		136.855.525.986 »	140.947.700.705 »
Avances à 30 jours sur effets publics		13.655.889.000 »	16.272.468.000 »
Avances sur titres		5.416.536.080 »	5.629.111.726 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (11)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		11.261.129.183 »	19.271.342.407 »
Divers		12.960.814.210 »	13.138.811.932 »
Total		1.439.529.233.281 F.	1.452.470.439.530 F.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.281.990.570.040 »	1.295.210.180.465 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	77.232.463 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	15.960.735.765 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	66.534.936.158 »	134.113.908.771 »	122.630.061.168 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	51.541.004.388 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (12)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (13)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		22.912.917.263 »	24.118.360.693 »
Total		1.439.529.233.281 F.	1.452.470.439.530 F.

(1) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(2) (Convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).
(3) (Convention du 27 juin 1949).
(4) (Convention ou 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947).
(5) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).
(6) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878 loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi ou 29 mars 1947).
(7) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(8) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(9) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(10) (Décret du 17 juin 1938).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(12) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(13) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Nord-Africaine des Ciments Lafarge

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
divisé en 400.000 actions de 750 F chacune, entièrement libérées.
SIÈGE SOCIAL: 39, RUE D'ISLY, ALGER
R. C.: Alger, n° 4656.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1949 de 120 millions de francs nominal, représenté par 12.000 obligations de 10.000 F nominal amortissables en 30 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1950	133
2	— 1951	142
3	— 1952	151
4	— 1953	162
5	— 1954	173
6	— 1955	184
7	— 1956	197
8	— 1957	210
9	— 1958	224
10	— 1959	239
11	— 1960	255
12	— 1961	272
13	— 1962	291
14	— 1963	311
15	— 1964	332
16	— 1965	354
17	— 1966	378
18	— 1967	403
19	— 1968	430
20	— 1969	460
21	— 1970	491
22	— 1971	524
23	— 1972	559
24	— 1973	597
25	— 1974	637
26	— 1975	680
27	1976	726
28	— 1977	775
29	— 1978	827
30	— 1979	883
Total		12.000

Société Française d'Entreprises de Dragages et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 18, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS
R. C.: Seine 107458.

Emprunt 1946 (quatrième amortissement.)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de chacune des émissions de janvier et juin 1946, la société a procédé au rachat en Bourse des 402 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir le 15 janvier 1950. En conséquence il n'y a pas lieu au tirage au sort.

Il est rappelé que les trois premiers amortissements ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société des Ciments PORTLAND artificiels d'Origny-Sainte-Benoite

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 252.624.000 F
SIÈGE SOCIAL: ORIGNY-SAINTE-BENOITE (AISNE)
R. C.: Saint-Quentin n° 2250.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ses obligations 5 1/4 0/0 1948, cette société a procédé au rachat en Bourse de 50 obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 janvier 1950.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage au sort pour ce deuxième amortissement.

Le précédent avait été effectué également par rachats en Bourse.

Caisse foncière de Crédit pour l'amélioration du Logement dans l'industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.750 000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN
Registre du commerce: Seine n° 121921.

Obligations 4 1/2 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er janvier 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
121 à 127	1947	23.601 et 23.602	1945
1.321	1947	23.982 à 23.990	1947
1.354 à 1.357	1947	26.887 et 26.888	1947
1.569 et 1.570	1945	27 349 et 27.350	1943
1.625	1946	27.770	1947
2.017 à 2.020	1946	28.241 à 28.246	1946
2.257	1947	28.389	1947
2.465 à 2.467	1946	28.783 à 28.786	1947
2.843	1947	29 521	1947
2.921 et 2.922	1946	30.362 et 30.363	1946
3.281 à 3.283	1946	30.731 à 30.733	1946
4.389	1945	31.246 et 31.247	1947
5.527 et 5.528	1947	34.240	1944
6.969 et 6.970	1946	35.442 à 35.450	1947
10.678 et 10.679	1943	36.414 à 36.416	1947
11.120	1947	41.096 à 41.100	1947
11.521 à 11.523	1946	42.412 à 42.417	1947
13.461	1947	42.978 et 42.979	1947
13.469 et 13.470	1947	43.244	1944
14.413 et 14.414	1947	45.718	1946
14.841 à 14.843	1947	45.919	1946
15.480	1947	45.966 à 45.968	1947
17.551 à 17.559	1947	46.454	1946
18.502	1947	46.456	1946
18.504 et 18.505	1947	47.021 à 47.023	1946
20.601 à 20.603	1946	47.028	1946
21.075 à 21.079	1946	47.040	1943
21.291 et 21.292	1944	47.041 et 47.042	1944
21.299	1944	47.083 et 47.084	1943
21.956 à 21.959	1947	48.475	1945
22.399	1947		

Société des Mines de KALI-SAINTE-THERESE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 640 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C. : Mulhouse n° 8126.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

20.003	(50)	21.020	(49)	22.199	(50)	23.323	(50)	24.508	(45)
20.021	(50)	21.074	(48)	22.209	(50)	23.330	(48)		opp.
20.036	(50)	21.078	(50)	22.226	(48)	23.337	(50)	24.509	»
20.047	(50)	21.093	(50)	22.244	(50)	23.348	(49)	24.510	»
20.057	(48)	21.094	(48)	22.248	(49)	23.363	(49)	24.511	»
20.065	(48)	21.099	(49)	22.249	(50)	23.377	(50)	24.512	(49)
20.066	(48)	21.102	(50)	22.258	(47)	23.378	(50)		opp.
20.082	(47)	21.117	(50)	22.266	(49)	23.382	(49)	24.523	(50)
20.083	(50)	21.120	(50)	22.270	(49)	23.387	(45)	24.531	(47)
20.086	(48)	21.135	(49)	22.280	(48)	23.388	(50)	24.553	(50)
20.095	(47)	21.137	(47)	22.290	(48)	23.389	(45)	24.556	(49)
20.111	(48)	21.156	(50)	22.291	(48)	23.401	(50)	24.564	(50)
20.112	(48)	21.158	(50)	22.292	(50)	23.417	(50)	24.592	(50)
20.133	(50)	21.160	(50)	22.334	(49)	23.423	(49)	24.600	(49)
20.134	(48)	21.164	(49)	22.366	(50)	23.424	(49)	24.629	(50)
20.140	(48)	21.169	(49)	22.373	(50)	23.445	(45)	24.632	(50)
20.142	(49)	21.227	(49)	22.382	(49)	23.446	(45)	24.636	(50)
20.143	(48)	21.235	(48)	22.397	(50)	23.476	(50)	24.640	(49)
20.144	(48)	21.244	(49)	22.400	(48)	23.483	(50)	24.642	(47)
20.149	(50)	21.249	(50)	22.402	(49)	23.498	(50)	24.659	(49)
20.150	(48)	21.252	(50)	22.421	(49)	23.500	(49)	24.672	(50)
20.152	(50)	21.275	(50)	22.427	(50)	23.503	(49)	24.673	(49)
20.163	(50)	21.285	(49)	22.443	(50)	23.504	(49)	24.680	(50)
20.165	(48)	21.286	(49)	22.444	(50)		opp.	24.683	(50)
20.171	(48)	21.289	(49)	22.451	(50)	23.509	(49)	24.702	(48)
20.177	(50)	21.299	(50)	22.461	(47)	23.514	(50)	24.703	(48)
20.180	(49)	21.433	(50)	22.464	(50)	23.535	(48)	24.705	(49)
20.182	(49)	21.435	(50)	22.476	(49)	23.537	(50)	24.713	(46)
20.187	(49)	21.437	(50)	22.480	(48)	23.539	(46)	24.730	(50)
20.188	(48)	21.438	(50)	22.547	(49)	23.548	(48)	24.731	(50)
20.196	(50)	21.444	(48)	22.555	(49)	23.576	(45)	24.737	(50)
20.197	(48)	21.448	(47)	22.557	(48)	23.583	(50)	24.743	(50)
20.201	(50)	21.454	(47)	22.560	(48)	23.601	(47)	24.757	(49)
20.212	(50)	21.459	(47)	22.608	(48)	23.632	(50)	24.781	(50)
20.218	(49)	21.460	(50)	22.665	(50)	23.643	(50)	24.782	(50)
20.223	(48)	21.461	(50)	22.682	(50)	23.660	(45)	24.788	(45)
20.270	(50)	21.462	(50)	22.686	(50)	23.672	(47)	24.793	(50)
20.293	(50)	21.490	(46)	22.716	(50)	23.679	(50)	24.815	(49)
20.296	(50)	21.491	(49)	22.762	(50)	23.690	(48)	24.817	(48)
20.299	(50)	21.492	(50)	22.791	(50)	23.713	(50)	24.818	(50)
20.300	(48)	21.506	(49)	22.792	(50)	23.717	(50)	24.851	(49)
20.301	(49)	21.507	(48)	22.797	(50)	23.724	(50)	24.855	(50)
20.306	(50)	21 525	(47)	22.812	(50)	23.744	(50)	24.857	(49)
20.307	(47)	21.527	(49)	22.842	(49)	23.753	(50)	24.887	(49)
20.319	(49)	21.530	(49)	22.844	(50)	23.757	(50)	24.947	(49)
20.334	(48)	21.536	(47)	22.861	(50)	23.780	(49)	24.953	(48)
20.354	(50)	21.571	(48)	22.874	(50)	23.782	(50)	24.974	(47)
20.364	(49)	21.614	(50)	22.878	(48)	23.848	(48)	24.975	(45)
20.366	(49)	21.625	(49)	22.880	(49)	23.871	(45)	24.983	(48)
20.376	(50)	21.655	(48)	22.884	(50)	23.891	(49)	24.984	(49)
20.381	(47)	21.657	(49)	22.885	(50)	23.911	(48)	24.992	(50)
20.382	(50)	21.676	(50)	22.887	(50)	23.945	(45)	24.994	(45)
20.397	(50)	21.686	(46)	22.890	(48)	23.946	(49)	24.998	(50)
20.401	(47)	21.691	(49)	22.894	(49)	23.956	(50)	25.005	(50)
20.411	(50)	21.698	(49)	22.895	(45)	23.958	(48)	25.023	(49)
20.435	(50)	21.707	(45)	22.900	(50)	23.977	(45)	25.024	(50)
20.452	(50)	21.719	(50)	22.918	(50)	24.004	(50)	25.028	opp.
20.466	(47)	21.735	(49)	22.951	(49)	24.013	(49)	25.029	(45)
20.477	(49)	21.738	(50)	22.955	(50)	24.009	(50)		opp.
20.483	(46)	21.797	(50)	22.957	(50)	24.032	(48)	25.030	»
20.488	(47)	21.800	(48)	22.970	(47)	24.033	(49)	25.031	»
20.491	(50)	21.814	(50)	22.981	(50)	24.036	(50)	25.032	»
20.497	(50)	21.824	(50)	22.996	(49)	24.047	(46)	25.033	(49)
20.545	(49)	21.829	(50)	22.998	(49)	24.062	(49)	25.034	(49)
20.547	(49)	21.855	(49)	23.009	(49)	24.074	(45)	25.054	(48)
20.558	(50)	21.867	(48)	23.012	(50)	24.094	(47)	25.061	(50)
20.570	(48)	21.872	(48)	23.021	(50)	24.098	(46)	25.068	(49)
20.575	(48)	21.888	(47)	23.031	(50)	24.099	(45)	25.071	(46)
20.594	(50)	21.890	(45)	23.033	(49)	24.131	(50)	25.069	(50)
20.600	(45)	21.891	(47)	23.034	(50)	24.132	(49)	25.077	(50)
20.601	(50)	21.894	(47)	23.048	(48)	24.151	(47)	25.093	(47)
20.603	(49)	21.902	(50)	23.059	(50)	24.169	(50)	25.096	(48)
20.641	(50)	21.924	(49)	23.079	(50)	24.173	(50)	25.099	(48)
20.645	(45)	21.934	(49)	23.109	(48)	24.191	(48)	25.116	(49)
20.656	(50)	21.939	(50)	23.115	(49)	24.269	(50)	25.121	(50)
20.763	(50)	21.976	(48)	23.123	(50)	24.275	(50)	25.131	(49)
20.770	(48)	21.989	(50)	23.129	(46)	24.280	(49)	25.134	(50)
20.772	(50)	22.011	(50)	23.149	(49)	24.303	(46)	25.136	(47)
20.795	(50)	22.016	(50)	23.155	(50)	24.341	(50)	25.141	(46)
20.796	(50)	22 017	(50)	23.162	(48)	24.349	(50)	25.145	(49)
20.807	(49)	22.033	(49)	23.164	(50)	24.357	(48)	25.149	(50)
20.833	(50)	22.017	(50)	23.191	(50)	24.378	(49)	25.161	(49)
20.834	(50)	22.050	(50)	23.202	(49)	24.380	(50)	25.162	(48)
20.838	(50)	22.053	(49)	23.225	(50)	24.386	(50)	25.168	(48)
20.845	(50)	22.084	(48)	23.230	(49)	24.387	(47)	25.169	(45)
20.850	(49)	22.107	(48)	23.242	(50)	24.388	(50)	25.177	(50)
20.956	(49)	22.114	(50)	23.299	(45)	24.393	(50)	25.192	(49)
21.007	(50)	22.142	(45)	23.303	(50)	24.418	(50)	25.196	(49)
21.017	(49)	22.183	(50)	23.315	(50)			25.211	(49)
25.213	(50)	26.363	(50)	27.305	(50)	28.455	(49)	29.438	(45)
25.231	(48)	26.378	(50)	27.324	(47)	28.459	(49)	29.443	(45)
25.246	(50)	26.396	(50)	27.340	(50)	28.463	(50)	29.444	(50)
25.253	(49)	26.408	(49)	27.347	(50)	28.468	(50)	29.445	(48)
25.256	(50)	26.429	(49)	27.363	(49)	28.496	(50)	29.507	(50)
25.259	(49)	26.436	(50)	27.366	(50)	28.506	(50)	29.525	(49)
25.277	(50)	26.437	(50)	27.373	(50)	28.511	(49)	29.527	(50)
25.296	(50)	26.443	(50)	27.389	(46)	28.514	(49)	29.528	(50)
25.299	(49)	26.449	(50)	27.393	(48)	28.518	(49)	29.532	(50)
25.313	(50)	26.451	(49)	27.395	(50)	28.532	(50)	29.541	(48)
25.323	(49)	26.452	(50)	27.398	(50)	28.551	(48)	29.542	(46)
25.328	(50)	26.499	(50)	27.403	(49)	28.568	(45)	29.548	(50)
25.330	(50)	26.500	(50)	27.427	(49)	28.571	(50)	29.562	(50)
25.333	(49)	26.501	(50)	27.434	(49)	28.572	(47)	29.583	(46)
25.364	(50)	26.517	(49)	27.437	(50)	28.573	(48)	29.647	(50)
25.368	(50)	26.542	(50)	27.448	(49)	28.594	(50)	29.721	(49)
25.387	(50)	26.546	(50)	27.464	(50)	28.601	(49)	29.723	(46)
25.389	(50)	26.549	(50)	27.499	(50)	28.608	(45)	29.727	(49)
25.396	(45)	26.554	(50)	27.501	(45)	28.620	(49)	29.732	(48)
25.404	(48)	26.567	(49)	27.516	(50)	28.624	(50)	29.740	(49)
25.408	(47)	26.581	(49)	27.520	(50)	28.632	(49)	29.746	(49)
25.409	(46)	26.582	(50)	27.543	(49)	28.656	(50)	29.768	(48)
25.413	(50)	26.604	(50)	27.544	(49)	28.680	(48)	29.772	(49)
25.414	(48)	26.617	(50)	27.548	(50)	28.688	(50)	29.800	(45)
25.425	(47)	26.622	(48)	27.551	(49)	28.689	opp.	29.801	(49)
25.443	(49)	26.634	(50)	27.565	(50)	28.690	»	29.802	(48)
25.485	(50)	26.642	(50)	27.576	(50)	28.698	(48)	29.824	(50)
25.501	(50)	26.647	(49)	27.579	(50)	28.700	(50)	29.853	(45)
25.509	(49)	26.664	(49)	27.588	(48)	28.726	(50)	29.873	(45)
25.532	(49)	26,669	(48)	27.614	(50)	28.770	(50)	29.897	(48)
25.533	(50)	26.670	(49)	27.619	(48)	28.819	(50)	29.903	(49)
25.550	(45)	26.684	(50)	27.625	(50)	28.820	(50)	29.911	(47)
25.580	(50)	26.687	(49)	27.626	(50)	28.822	(45)	29.912	(47)
25.585	(50)	26.689	(49)	27.635	(50)	28.846	(48)	29.914	(50)
25.591	(50)	26.694	(48)	27.644	(49)	28.853	(45)	29.924	(48)
25.594	(48)	26.698	(50)	27.655	(50)	28.857	(46)	29.934	(49)
25.600	(50)	26.702	(45)	27.658	(50)	28.859	(50)	29.949	(49)
25.602	(48)	26.716	(50)	27.659	(50)	28.870	(47)	29.983	(50)
25.620	(50)	26.718	(45)	27.663	(49)	28.871	(50)	29.990	(49)
25.639	(50)	26.721	(48)	27.670	(48)	28.872	(48)	29.999	(48)
25.654	(45)	26.723	(49)	27.675	opp.	28.873	(50)	30.004	(49)
25.658	(45)	26.726	(49)	27.676	(46)	28.878	(46)	30.007	(50)
25.659	(45)	26.727	(49)		opp.	28.911	(49)	30.024	(50)
25.660	(45)	26.733	(50)	27.696	(48)	28.912	(46)	30.025	(50)
25.664	(47)	26.736	(49)	27.699	(50)	28.932	(45)	30.060	(50)
25.666	(50)	26.746	(50)	27.707	(48)	28.933	(50)	30.065	(50)
25.671	(50)	26.752	(50)	27.709	(50)	28.934	(50)	30.068	(49)
25.678	(45)	26.782	(49)	27.717	(48)	28.935	(47)	30.073	(45)
25.681	(50)	26.788	(49)	27.732	(49)	28.949	(49)	30.074	(45)
25.717	(47)	26.805	(49)	27.737	(45)	28.952	(49)	30.077	(45)
25.741	(50)	26.820	(50)	27.752	(50)	28.958	(50)	30.079	(46)
25.746	(49)	26.821	(50)	27.766	(50)	28.966	(49)	30.107	(50)
25.771	(45)	26.864	(48)	27.774	(45)	28.968	(50)	30.167	(50)
25.773	(45)	26.874	(50)	27.775	(46)	28.977	(46)	30.175	(49)
25.774	(45)	26.875	(50)	27.778	(47)	28.981	(49)	30.190	(50)
25.783	(49)	26.887	(49)	27.780	(46)	28.982	(50)	30.193	(50)
25.775	(50)	26.894	(50)	27.784	(50)	28.989	(50)	30.235	(50)
25.785	(50)	26.895	(50)	27.792	(49)	28.994	(45)	30.251	(47)
25.787	(48)	26.912	(50)	27.868	(49)	28.998	(45)	30.271	(50)
25.789	(49)	26.916	(50)	27.876	(48)	28.999	(46)	30.289	(50)
25.791	(48)	26.932	(50)	27.878	(50)	29.002	(45)	30.306	(50)
25.797	(46)	26.936	(50)	27.898	(48)	29.012	(49)	30.308	(50)
25.799	(45)	26.944	(50)	27.934	(50)	29.037	(50)	30.326	(50)
25.807	(48)	26.951	(50)	27.953	(48)	29.032	(49)	30.336	(50)
25.809	(45)	26.956	(49)	27.979	(50)	29.033	(49)	30.356	(50)
25.813	(48)	26.973	(47)	27.981	opp.	29.069	(50)	30.358	(50)
25.814	(45)	26.983	(50)	27.982	(49)	29.077	(50)	30.395	(50)
25 821	(50)	26.994	(48)		opp.	29.080	(50)	30.449	(50)
25.822	(50)	26.995	(48)	28.014	(49)	29.083	(47)	30.465	(50)
25.828	(49)	27.065	(46)	28.034	(48)	29.101	(49)	30.568	(50)
25.829	(49)		opp.	28.045	(50)	29.105	(50)	30.588	(50)
25.830	(48)	27.066	»	28.050	(50)	29.123	(49)	30.601	(50)
25.869	(49)	27.067	(49)	28.055	(50)	29.130	(45)	30.613	(50)
25.875	(50)		opp.	28.057	(50)	29.133	(47)	30.623	(50)
25.880	(49)	27.068	»	28.058	(50)	29.153	(47)	30.628	(50)
25.892	(50)	27.069	»	28.063	(46)	29.157	(49)	30.634	(50)
25.895	(45)	27.070	»	28.071	(50)	29.165	(50)	30.704	(50)
25.898	(45)	27.071	(45)	28.092	(50)	29.172	(49)	30.720	(50)
25.907	(50)		opp.	28.105	(49)	29.182	(49)	30.734	(50)
25.919	(45)	27.072	»	28.120	(49)	29.186	(48)	30.736	(50)
25.933	(48)	27.073	(47)	28.160	(49)	29.212	(48)	30.744	(50)
25.936	(50)		opp.	28.161	(50)	29.219	(48)	30.762	(50)
25.951	(50)	27.087	(49)	28.219	(50)	29.220	(49)	30.772	(50)
25.953	(49)	27.091	(50)	28.224	(49)	29.221	(49)	30.813	(50)
25.961	(47)	27.123	(48)	28.226	(49)	29.251	(50)	30.846	(50)
26.001	(49)	27.126	(50)	28.232	(50)	29.253	(50)	30.903	(50)
26.005	(49)	27.127	(50)	28.268	(47)	29.261	(50)	30.905	(50)
26.021	(50)	27.128	(45)	28.271	(50)	29.302	(50)	30.909	(50)
26.027	(49)	27.134	(50)	28.296	(49)	29.320	(50)	30.921	(50)
26.035	(49)	27.142	(50)	28.382	(49)	29.346	(50)	30.942	(50)
26.114	(49)	27.148	(50)	28.384	(45)	29.365	(49)	30.947	(50)
26.128	(50)	27.151	(49)	28.387	(49)	29.376	(50)	30.963	(50)
26.140	(49)	27.220	(50)	28.402	(50)	29.383	(46)	30.976	(50)
26.171	(47)	27.222	(50)	28.405	(49)	29.388	(50)	30.986	(50)
26.180	(49)	27.240	(50)	28.436	(50)	29.414	(50)	30.997	(50)
26.181	(49)	27.284	(50)	28.440	(50)	29.422	(48)	31.000	(50)
26.207	(47)	27.294	(45)	28.443	(50)	29.428	(49)	31.039	(50)
26.271	(50)	27.295	(50)	28.448	(50)	29.429	(49)	31.059	(50)
26.305	(49)	27.299	(47)	28.449	(49)	29.430	(48)	31.068	(50)
26.333	(50)	27.301	(47)	28.454	(50)	29.436	(48)	31.088	(50)
26.354	(49)	27.302	(49)					31.123	(50)

31.132	(50)	32.091	(49)	33.385	(49)	34.426	(50)	35.514	(45)
31.169	(50)	32.095	(50)	33.387	(49)	34.437	(50)	35.523	(50)
31.183	(50)	32.112	(50)	33.405	(49)	34.442	(49)	35.524	(49)
31.220	(50)	32.124	(45)	33.411	(50)	34.470	(50)	35.525	(45)
31.227	(50)	32.163	(50)	33.416	(50)	34.486	(49)	35.526	(45)
31.241	(50)	32.169	(48)	33.424	(50)	34.489	(50)	35.532	(49)
31.275	(50)	32.172	(48)	33.429	(50)	34.511	(49)	35.546	(50)
31.302	(50)	32.180	(50)	33.457	(49)	34.544	(50)	35.564	(48)
31.320	(50)	32.186	(49)	33.498	(47)	34.553	(50)	35.566	(48)
31.369	(49)	32.189	(49)	33.509	(49)	34.556	(49)	35.577	(48)
31.400	(50)	32.197	(50)	33.525	(50)	34.563	(47)	35.578	(50)
31.407	(47)	32.200	(49)	33.529	(50)	34.643	(50)	35.585	(49)
31.408	(47)	32.207	(50)	33.532	(50)	34.647	(47)	35.590	(48)
31.411	(47)	32.211	(50)	33.541	(50)	34.657	(50)	35.592	(49)
31.414	(49)	32.220	(50)	33.561	(48)	34.659	(48)	35.632	(50)
31.452	(50)	32.283	(50)	33.585	(49)	34.660	(45)	35.633	(48)
31.470	(50)	32.309	(50)	33.611	(50)	34.662	(49)	35.648	(50)
31.484	(50)	32.313	(45)	33.613	(49)	34.668	(50)	35.653	(50)
31.492	(49)	32.314	(49)	33.638	(47)	34.690	(50)	35.657	(50)
31.510	(50)	32.315	(45)	33.639	(46)	34.729	(49)	35.664	(49)
31.511	(48)	32.316	(50)	33.654	(48)	34.737	opp.	35.669	(47)
31.521	(50)	32.317	(50)	33.657	(48)	34.738	»	35.670	(50)
31.523	(47)	32.320	(50)	33.659	(50)	34.739	»	35.674	(49)
31.528	(47)	32.341	(50)	33.661	(49)	34.740	»	35.675	(50)
31.542	(48)	32.352	(49)	33.669	(50)	34.741	(49)	35.676	(49)
31.543	(49)	32.383	(47)	33.707	(50)		opp.	35.687	(50)
31.561	(48)	32.384	(50)	33.721	(49)	34.758	(50)	35.692	(49)
31.571	(46)	32.389	(50)	33.734	(49)	34.774	(50)	35.723	(46)
31.572	(46)	32.392	(50)	33.735	(49)		opp.	35.735	(50)
31.573	(49)	32.406	(50)	33.749	(47)	34.775	»	35.754	(46)
31.574	(49)	32.407	(50)	33.750	(50)	34.776	(49)	35.759	(50)
31.576	(48)	32.409	(49)	33.758	(49)		opp.	35.761	(45)
31.578	(50)	32.417	(49)	33.785	(50)	34.777	(45)	35.767	(49)
31.585	(45)	32.419	(49)	33.791	(45)		opp.	35.774	(50)
31.586	(45)	32.421	(45)	33.808	(47)	34.778	»	35.780	(48)
31.614	(48)	32.438	(49)	33.820	(45)	34.795	(48)	35.809	(47)
31.616	(45)	32.448	(46)	33.827	(50)	34.797	(48)	35.831	(50)
31.618	(47)	32.460	(50)	33.850	(50)	34.813	(49)	35.836	(49)
31.622	(49)	32.472	(50)	33.870	(46)	34.841	(49)	35.837	(47)
31.625	(50)	32.527	(50)	33.876	(48)	34.858	(50)	35.851	(50)
31.626	(45)	32.535	(50)	33.880	(50)	34.865	(45)	35.859	(50)
31.627	(48)	32.536	(50)	33.886	(48)	34.876	(50)	35.864	(50)
31.628	(45)	32.537	(49)	33.913	(49)	34.880	(49)	35.876	(49)
31.629	(46)	32.561	(49)	33.936	(50)	34.881	(50)	35.879	(49)
31.631	(46)	32.562	(50)	33.940	(49)	34.888	(50)	35.881	(50)
31.632	(47)	32.565	(50)	33.945	(48)	34.939	(46)	35.884	(48)
31.633	(49)	32.567	(50)	33.950	(49)	34.946	(49)	35.888	(48)
31.635	(50)	32.595	(49)	33.951	(49)	34.950	(49)	35.892	(50)
31.638	(45)	32.598	(50)	33.952	(50)	34.951	(47)	35.893	(48)
31.645	(46)	32.609	(50)	33.954	(49)	34.976	(48)	35.894	(46)
31.646	(47)	32.619	(48)	33.959	(50)	34.998	(49)	35.900	(49)
31.647	(49)	32.627	(49)	34.000	(46)	35.021	(47)	35.903	(45)
31.666	(45)	32.635	(49)	34.001	(49)	35.024	(49)	35.932	(50)
31.668	(47)	32.658	(48)	34.005	(48)	35.026	(47)	35.942	(47)
31.675	(47)	32.661	(50)	34.028	(46)	35.027	(50)	35.943	(49)
31.678	(45)	32.663	(46)	34.029	(46)	35.033	(48)	35.954	(50)
31.682	(46)	32.667	(50)	34.031	(46)	35.036	(48)	35.964	(46)
31.701	(45)	32.698	(50)	34.045	(49)	35.055	(45)	35.983	(50)
31.712	(45)	32.705	(50)	34.048	(49)	35.081	(50)	36.015	(46)
31.717	(50)	32.718	(49)	34.058	(49)	35.092	(50)	36.051	(50)
31.724	(50)	32.720	(45)	34.059	(49)	35.101	(50)	36.064	(50)
31.741	(49)	32.723	(48)	34.061	(50)	35.112	(49)	36.080	(49)
31.771	(50)	32.730	(46)	34.068	(50)	35.144	(49)	36.086	(50)
31.772	(50)	32.733	(49)	34.073	(49)	35.151	(50)	36.091	(49)
31.775	(49)	32.753	(50)	34.099	(49)	35.158	(48)	36.096	(50)
31.777	(49)	32.757	(49)	34.127	(49)	35.167	(50)	36.119	(50)
31.802	(49)	32.760	(49)	34.128	(49)	35.182	(49)	36.145	(50)
31.816	(50)	32.781	(48)	34.129	(49)	35.193	(50)	36.160	(50)
31.820	(49)	32.789	(50)	34.146	(50)	35.209	(50)	36.178	(48)
31.822	(49)	32.809	(50)	34.150	(50)	35.214	(49)	36.184	(49)
31.839	(50)	32.820	(50)	34.154	(50)	35.215	(50)	36.195	(45)
31.875	opp.	32.859	(50)	34.158	(50)	35.221	(50)	36.199	(48)
31.876	»	32.872	(49)	34.162	(46)	35.229	(50)	36.201	(45)
31.877	»	32.875	(49)	34.208	(48)	35.236	(49)	36.202	(45)
31.878	»	32.876	(48)	34.225	(50)	35.267	(48)	36.240	(48)
31.879	(49)	32.878	(50)	34.230	(50)	35.270	(48)	36.244	(49)
	opp.	32.994	(49)	34.247	(49)	35.275	(49)	36.257	(50)
31.880	(49)	32.999	(48)	34.250	(48)	35.286	(50)	36.284	(50)
	opp.	33.011	(48)	34.254	(48)	35.293	(49)	36.318	(50)
31.881	opp.	33.058	(49)	34.257	(49)	35.306	(48)	36.325	(47)
31.889	(49)	33.110	(48)	34.271	(50)	35.311	(49)	36.351	(50)
31.898	(49)	33.161	(49)	34.285	(49)	35.356	(50)	36.378	(49)
31.899	(49)	33.171	(50)	34.287	(49)	35.362	(49)	36.383	(50)
31.900	(50)	33.173	(49)	34.289	(47)	35.372	(50)	36.393	(45)
31.920	(50)	33.176	(49)	34.294	(47)	35.388	(48)	36.396	(45)
31.927	(48)	33.194	(49)	34.300	(46)	35.389	(49)	36.400	(45)
31.981	(50)	33.216	(48)	34.310	(50)	35.390	(49)	36.408	(50)
31.989	(49)	33.233	(50)	34.315	(45)	35.394	(45)	36.431	(49)
31.995	(50)	33.238	(45)	34.317	(50)	35.403	(50)	36.432	(50)
32.011	(50)	33.240	(50)	34.318	(50)	35.406	(49)	36.446	(50)
32.019	(48)	33.244	(49)	34.322	(50)	35.407	(45)	36.451	(47)
32.020	(48)	33.254	(50)	34.357	(49)	35.408	(47)	36.452	(48)
32.027	(50)	33.264	(50)	34.362	(50)	35.424	(49)	36.531	(50)
32.028	(50)	33.292	(50)	34.364	(50)	35.428	(49)	36.532	(50)
32.053	(50)	33.297	(50)	34.383	(46)	35.429	(49)	36.543	(50)
32.068	(49)	33.302	(50)	34.395	(49)	35.434	(50)	36.547	(49)
32.073	(48)	33.340	(48)	34.396	(49)	35.441	(49)	36.548	(45)
32.078	(50)	33.358	(49)	34.412	(50)	35.446	(49)	36.550	(48)
32.079	(49)	33.363	(49)	34.415	(49)	35.450	(46)	36.578	(50)
32.084	(50)	33.383	(49)	34.424	(50)	35.454	(45)		
32.090	(49)					35.507	(48)		

36.588	(49)	37.321	(49)	38.061	(49)	38.587	(46)	39.230	(49)
36.594	(49)	37.330	(49)	38.063	(50)	38.606	(50)	39.231	(49)
36.602	(45)	37.351	(49)	38.065	(46)	38.617	(48)	39.301	(50)
36.606	(48)	37.353	(46)	38.081	(47)	38.629	(49)	39.304	(45)
36.609	(50)	37.354	(46)	38.082	(50)	38.641	(50)	39.305	(49)
36.616	opp.	37.362	(49)	38.090	(50)	38.645	(50)	39.314	(49)
36.617	(48)	37.393	(48)	38.092	(49)	38.663	(50)	39.338	(50)
	opp.	37.416	(50)	38.106	(49)	38.677	(49)	39.342	(50)
36.618	(45)	37.417	(50)	38.108	(50)	38.681	(49)	39.355	(48)
36.619	(47)	37.448	(49)	38.127	(49)	38.686	(50)	39.419	(49)
36.620	(50)	37.455	(46)	38.129	(50)	38.692	(49)	39.424	(49)
36.622	(49)	37.459	(50)	38.130	(49)	38.704	(50)	39.435	(50)
36.631	(49)	37.460	(47)	38.131	(49)	38.706	(49)	39.438	(50)
36.653	(49)	37.463	(47)	38.141	(46)	38.717	(49)	39.442	(48)
36.646	(46)	37.501	(45)	38.142	(49)	38.728	(49)	39.443	(48)
36.660	(48)	37.503	(48)	38.148	(50)	38.736	(49)	39.449	(50)
36.662	(48)	37.507	(49)	38.159	(50)	38.740	(50)	39.458	(48)
36.682	(48)	37.511	(49)	38.198	(49)	38.760	(50)	39.461	(48)
36.697	(48)	37.596	(50)	38.202	(49)	38.763	(49)	39.472	(50)
36.753	(50)	37.604	(50)	38.216	(50)	38.784	(49)	39.476	(47)
36.756	(50)	37.605	(47)	38.224	(49)	38.790	(49)	39.494	(50)
36.757	(46)	37.607	(49)	38.226	(49)	38.797	(49)	39.504	(45)
36.758	(48)	37.615	(50)	38.253	(50)	38.802	(49)	39.509	(50)
36.794	(50)	37.637	(49)	38.254	(50)	38.813	(50)	39.520	(49)
36.807	(47)	37.653	(50)	38.263	(50)	38.838	(50)	39.537	(50)
36.816	(49)	37.656	(48)	38.283	(49)	38.842	(49)	39.540	(49)
36.819	(50)	37.659	(50)	38.289	(49)	38.850	(50)	39.548	(50)
36.833	(49)	37.673	(48)	38.291	(49)	38.858	(50)	39.556	(50)
36.889	(47)	37.687	(48)	38.292	(50)	38.861	(49)	39.559	(49)
36.891	(47)	37.703	(45)	38.306	(47)	38.863	(49)	39.562	(50)
36.905	(50)	37.704	(45)	38.311	(50)	38.870	(49)	39.565	(50)
36.984	(49)	37.706	(48)	38.316	(49)	38.922	(50)	39.670	(50)
36.992	(50)	37.760	(48)	38.325	(49)	38.933	(50)	39.676	(50)
36.997	(48)	37.764	(50)	38.329	(50)	38.938	(50)	39.679	(47)
36.998	(50)	37.795	(50)	38.330	(48)	38.942	(50)	39.683	(50)
37.022	(49)	37.799	(50)	38.342	(49)	38.978	(50)	39.722	(49)
37.029	(49)	37.820	(50)	38.352	(50)	38.987	(49)	39.723	(50)
37.060	(50)	37.828	(49)	38.391	(50)	38.993	(50)	39.730	(49)
37.066	(49)	37.906	(49)	38.398	(50)	39.002	(45)	39.732	(50)
37.075	(50)	37.918	(50)	38.400	(50)	39.014	(50)	39.736	(50)
37.099	(49)	37.928	(50)	38.401	(49)	39.026	(50)	39.742	(50)
37.165	(50)	37.941	(50)	38.408	(49)	39.030	(45)	39.748	(50)
37.168	(48)	37.950	(48)	38.410	(47)	39.048	(48)	39.751	(49)
37.177	(50)	37.954	(50)	38.434	(49)	39.050	(50)	39.778	(50)
37.191	(50)	37.957	(49)	38.454	(48)	39.071	(50)	39.787	(50)
37.205	(50)	37.963	(49)	38.455	(45)	39.072	(48)	39.793	(50)
37.211	(49)	37.974	(49)	38.473	(49)	39.079	(50)	39.796	(50)
37.217	(49)	37.988	(50)	38.480	(50)	39.111	(50)	39.799	(49)
37.225	(45)	37.992	(50)	38.491	(49)	39.173	(50)	39.825	(50)
37.237	(45)	38.003	(50)	38.496	(48)	39.181	(49)	39.826	(48)
37.238	(45)	38.022	(50)	38.540	(45)	39.190	(48)	39.928	(50)
37.239	(50)	38.023	(48)	38.543	(48)	39.195	(49)	39.932	(50)
37.246	(50)	38.027	(49)	38.549	(50)	39.197	(50)	39.936	(49)
37.286	(49)	38.035	(50)	38.557	(50)	39.202	(50)	39.947	(50)
37.289	(47)	38.041	(48)	38.560	(49)	39.212	(49)	39.951	(49)
37.297	(50)	38.042	(48)	38.568	(50)	39.214	(49)	39.961	(48)
37.315	(50)	38.046	(50)	38.569	(49)	39.226	(48)	39.981	(50)

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er février de chaque année à 1.000 F.

Le tirage concernant l'amortissement 1950 a été effectué le 15 novembre 1949.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 2 décembre 1949, le président du tribunal civil de Toulouse a prononcé la clôture des opérations de séquestre des biens desdites dames Belliardo (Lucie), épouse Olivero, et Belliardo (Marie), épouse Marquetti, confiées à l'administration des domaines, dit que les opérations sont régulières et que le reliquat actif s'élève à néant, donné décharge à l'administration des domaines de sa gestion.

Par ordonnances en date du 29 décembre 1945, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Bannino (Francesco), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre M. Simon (Michel).

M. Bannino (Giovanni), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Simon (Michel).

Mme Mancuso (Adda-Giuseppina), épouse Centonze (Innocenzo), possédant des biens à Tunis et au Kram.

Mlle Forconi (Maria), possédant des biens à Tunis.

Mlle Forconi (Esther), possédant des biens à Tunis.

M. Tranchida (Andréa), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).

La société italienne Italcable, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cabare.
La société italienne anonyme Gaslini, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cabare.
La société italienne anonyme Surveillance, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cabare.
M. Carassino (Oscar), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cabare.
M. Pellegrini (Giuseppe), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cabare.
M. Pellegrini (Bertoli), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cabare.
M. Pirotta (Onofic), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Cabare.
Mme Cusumano, veuve Ancona, possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).

Par ordonnance du 4 janvier 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:
Mme Sammartino (Maria), épouse Tranchida (Andréa), possédant des biens à Tunis. — Précédent administrateur séquestre: M. Leandri (Jacques).
M. Aghilone (Giovanni), possédant des biens à Tunis, Dubosville et le Kram. — Précédents administrateurs séquestres: MM. Wybo et Comte (Marcel).
Mme Aleo (Rosaria), épouse Tibaudo (Giovanni), possédant des biens à Tunis.
M. Timpanaro (Angelo), possédant des biens à Tunis.
Mme Pepitone (Amelia), épouse Palombieri (Francesco), possédant des biens à Tunis. — Précédents administrateurs séquestres: M. Forthomme et Ahmed ben Salah.
M. Messa (Luigi), possédant des biens à Salammbô. — Précédent administrateur séquestre: M. Comte (Marcel).
Mme Tartamella (Maria), possédant des biens à Tunis.
M. de Felice (Vito), possédant des biens à Tunis.
Mme Calvino (Joséphine), épouse Giacalone, possédant des biens à Tunis.
M. Allegra (Jean-Baptiste), possédant des biens à Salammbô. — Précédent administrateur séquestre: M. Castel (Joseph).
M. Ingrassia (Onofrio), possédant des biens à Tunis.
M. Tibaudon (Giovanni), possédant des biens à Tunis.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 2 mars 1941 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Colombo (Adolphe), domicilié à Neuilly, 12, rue Bertaux-Dumas.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 30 août 1945 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Riou (Francis-Eugène), domicilié à Paris, 18, avenue Mac-Mahon.

Par ordonnance en date du 9 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 2 mars 1946 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Michel (Jean), demeurant à Paris, 11 *bis*, avenue de Suffren.

Par ordonnance en date du 9 janvier 1950, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre prononcé par ordonnance du 23 juillet 1948 sur les biens, droits et intérêts appartenant à Dauteuil (Louis-Georges), demeurant à Paris, 4, avenue de Montmorency.

Par ordonnance en date du 3 janvier 1950, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Bigneth (Emma-Louise), née Goezmann, ayant demeuré à Pfaffenhoffen, actuellement domiciliée à Ehendorf (Bas-Rhin), ordonnance de mise sous séquestre du 30 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Klapholz (Nuchem), ordonnance de mise sous séquestre du 21 mai 1947.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à la société Labo H. H., ordonnance de mise sous séquestre du 16 mars 1945.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Beerel (Henri), ordonnance de mise sous séquestre du 3 juin 1946.

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Indochine 3 0/0 1909, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 1er mars 1950, à partir de neuf heures trente.

EMPRUNT D'ETAT NORVEGIEN 3 0/0 1888

Bonds annulés.

Le département royal norvégien du commerce a informé Hambros Bank Limited que l'amortissement du 1er février 1950 a été effectué par l'achat de £ 39,560.0.0 de bonds (nominaux).

Le 9 janvier 1950.

41, Bishopsgate, E. C. 2.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

R. C.: Seine n° 276448 B

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

La Société nationale des chemins de fer français met en payement, à la date du 1er février 1950, les remboursements suivants:

Etat 5 0/0 1925	451 F net.
Voies ferrées départementales du Midi 6 0/0	480 F net.

Le remboursement des titres amortis sera effectué, dans les conditions habituelles, à partir du 1er février 1950, aux guichets de la Société nationale des chemins de fer français, à Paris, 88, rue Saint-Lazare, aux guichets des établissements de crédit agréés, ainsi qu'aux guichets des comptables du Trésor.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Maxime Serfati, nationalité française, né à Alger le 13 mars 1899, demeurant à Birmandreis, petit-fils d'un enfant naturel déclaré sous le nom de Serfati, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Andrais, sous lequel il est habituellement connu. Le présent changement est également sollicité en faveur de l'épouse du requérant, née à Alger le 6 février 1908, et de leur fils Jean-Jacques, né à Alger le 6 mai 1940.

M. Kahn (Gérard-Gustave), né à Nogent-sur-Marne (Seine) le 16 août 1917, demeurant 2, rue Poncelet, Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Colin (subsidiairement Colain).

M. Trouillard (Henri-Daniel), né à Neuvy-le-Roi (Indre-et-Loire) le 7 août 1911, demeurant à Saint-Mandé (Seine), 110, rue de la République, dépose, en son nom et celui de ses deux enfants mineurs: Nicole-Marie Trouillard, née à Blois (Loir-et-Cher) le 14 mars 1940; Jean-Pierre Trouillard, né à Cannes le 2 juin 1947, une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Trouillard celui de Fresnais.

M. André Ramiara, médecin capitaine des troupes coloniales, né à Tananarive en 1905, citoyen français par jugement du 6 juin 1934 du tribunal de Tananarive, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Pechard.

M. Henri Vasche, né le 18 février 1907 à Bricquebec (Manche), demeurant à Bergerac, 64, rue Pozzi, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Janine, née le 1er février 1933 à Provins; Michel, né le 30 septembre 1941 à Saint-Malo, et Françoise, née le 13 juillet 1944 à Rennes, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Masset.

M. Fuks (Alexandre), né le 4 mars 1903 à Lublin (Pologne), demeurant 1, rue Georges-Saché, Paris (14e), naturalisé Français par décret du 24 décembre 1938 n° 7735×37, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Maurice-Michel, né le 25 mai 1936 à Paris (16e), dépose une demande au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Forest.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Nièvre.

PONTS ET CHAUSSÉES

Canal latéral à la Loire et canal de Briare. — Dragage de la voie et des ports.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 1er février 1950, à onze heures, il sera procédé à la préfecture de la Nièvre, à l'adjudication au rabais sur soumission cachetée des travaux de dragage de la voie et des ports du canal latéral à la Loire et du canal de Briare.

Travaux à l'entreprise	31.278.748 F
Somme à valoir	3.721.252
Total	35.000.000 F

Les entrepreneurs pourront prendre connaissance des pièces du projet:

1° Dans les bureaux de la préfecture de la Nièvre, 3e division, travaux publics;

2° Dans les bureaux de M. Geoffroy, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, rue de la Poissonnerie, à Nevers.

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Geoffroy, ingénieur en chef à Nevers.

Préfecture de la Haute-Garonne.

PONTS ET CHAUSSÉES

RIVIERE DE GARONNE

Travaux de rescindement de la prairie des Filtres dans la traversée de la ville de Toulouse.

ADJUDICATION

A TOULOUSE, en l'hôtel de la préfecture, le 28 janvier 1950, à onze heures.

Le samedi 28 janvier 1950, à onze heures, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Haute-Garonne, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service spécial de défense de Toulouse contre les inondations, dans les formes réglementaires, à l'adjudication au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de rescindement de la prairie des Filtres, sur la rive gauche de la Garonne, dans la traversée de la ville de Toulouse.

Ces travaux sont évalués comme il suit:

Travaux à l'entreprise:	
Déblais	55.613.250 F
Enrochements en blocs artificiels	175.000
Total	55.788.250 F
Somme à valoir	6.311.750
Total général	62.100.000 F

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées sept jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Champsaur, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Toulouse, 17 *bis*, rue Riquet.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge quatre jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Cautionnement provisoire.*

Il ne sera pas constitué de cautionnement provisoire.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de M. Champsaur, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 17 *bis*, rue Riquet, à Toulouse, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, accompagné de croquis très sommaire indiquant le plan général des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages, sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressées qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

IV. — *Envoi des soumissions.*

Les soumissions seront placées dans une enveloppe cachetée portant en inscription l'indication de l'entreprise à adjuger et le nom du soumissionnaire. Cette enveloppe sera, avec les pièces mentionnées dans l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, renfermée dans une seconde enveloppe qui sera envoyée, sous pli recommandé, à l'adresse suivante:

M. Champsaur, ingénieur en chef des ponts et chaussées,
17 *bis*, rue Riquet, à Toulouse.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Toulouse, le 27 décembre 1949.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
LAGUERRE.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Conseil des parents d'élèves des écoles laïques de Marigot.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque: étudier et réaliser toute organisation péri ou postscolaire et, en particulier, la fondation d'une amicale laïque s'il n'en existe pas déjà une dans l'école. Siège social: chez M. Michalon (Paul), président, Marigot.

19 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union cycliste villeboisienne.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: hôtel du Centre, à Villebois-Lavalette.

20 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Association nationale des délégués permanents à la liberté surveillée.** But: grouper les délégués permanents régulièrement habilités auprès des tribunaux pour enfants de France et de l'Union française et représenter leurs intérêts généraux auprès de la chancellerie, des pouvoirs publics et devant l'opinion. Siège social: 36, quai des Orfèvres, Paris.

20 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Rabastens philatélique.** But: grouper tous les philatélistes de notre région; répandre le goût de la philatélie et donner aux jeunes les conseils utiles. Siège social: mairie de Rabastens.

20 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération française de lancer.** But: encouragement au sport du lancer. Siège social: chez M. Plouvier, villa Montmorency, 25, avenue de Bouffiers, Paris.

21 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Comité de défense des intérêts commerciaux des rues Carnot et Félix-Faure.** But: défendre les intérêts des commerçants de ces deux rues. Siège social: mairie d'Albert.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Amicale laïque de Roquebrune.** But: éducation populaire de ses membres et défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque. Siège social: école publique de Roquebrune.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Pédale sportive arlésienne.** But: encourager le sport cycliste. Siège social bar de l'Univers, rue Amédée-Pichot, à Arles.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association d'éducation populaire de l'école Saint-Yves,** à Tréguier. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Saint-Yves, à Tréguier. Siège social: école Saint-Yves, à Tréguier.

22 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Association des locataires du Calaisis.** But: défense et représentation des locataires vis-à-vis des pouvoirs publics et des propriétaires. Siège social: 47, rue du Bout-des-Digues, Calais.

23 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de Chaumont **Société de chasse de Levécourt.** But: amélioration de la chasse, répression du braconnage. Siège social: mairie de Levécourt.

23 décembre 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association sportive de la Maison d'accueil de l'étudiant.** But: organiser et favoriser la pratique du sport par les étudiants fréquentant la maison d'accueil. Siège social: Maison d'accueil de l'étudiant, 23, avenue de la Robertsau, Alger.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association d'éducation et d'instruction d'Ighil Ilef** (Akbou). But: répandre l'éducation et l'instruction arabes et islamiques parmi les enfants et filles musulmanes du village Ighil Ilef (Akbou). Siège social: chez le président, à Akbou.

23 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Association amicale des officiers de réserve d'Abbeville et de l'arrondissement.** But: perpétuer et fortifier entre ses membres les sentiments de camaraderie et de solidarité; organiser dans ce but des réunions; constituer et gérer un cercle militaire. Siège social: chez le secrétaire, M. Georges Debenest, 22, cité Leday, à Abbeville.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Joie.** But: promouvoir et soutenir les œuvres d'éducation populaire féminine. Siège social: 8, rue du Cardinal-Verdier, Asnières.

28 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. L'Etoile sportive du travail d'Ivry change son titre et devient **Union sportive d'Ivry.** Siège social: mairie d'Ivry-sur-Seine.

28 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Club des supporters de la section sportive istréenne.** But: favoriser le développement du football à Istres et, pour cela, aider et encourager la section sportive istréenne. Siège social: Sport-Bar, 21, avenue des Martigues, à Istres.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des supporters de l'Union sportive de l'Isle-Adam-Parmain.** But: soutenir la section de football de la société locale Union sportive de l'Isle-Adam-Parmain, de façon à rehausser le prestige sportif et à encourager la pratique de ce sport. Siège social: café Bar des Sports, 21, Grande-Rue, l'Isle-Adam.

29 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Comité d'orientation et de défense de l'émigration finistérienne.** But: faciliter l'établissement des personnes amenées à se déplacer et, spécialement, à changer de domicile pour exercer leur profession. Siège social: place de la Gare, à Quimper.

29 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. L'Union cycliste audincourtoise change son titre et devient **Union cycliste Audincourt-Montbéliard.** Siège social: 91, Grande-Rue, Audincourt.

30 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Syndicat d'initiative de Ligueil.** But: aider au développement du tourisme; demander aux compagnies de chemin de fer et aux transporteurs les améliorations ou créations nécessitées par les circonstances; créer un bureau de renseignements; encourager toutes les œuvres susceptibles d'augmenter l'attrait de la ville; travailler au développement de l'industrie hôtelière; harmoniser l'activité des différentes sociétés locales. Siège social: mairie de Ligueil.

30 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Les Cycles montagnards de Pont-Trambouze.** But: faire connaître et développer la pratique du tourisme à bicyclette. Siège social: chez M. Duperron, Grande-Rue, Pont-Trambouze.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Loisirs au village.** But: culture et loisirs populaires. Siège social: chez M. Brumel, Hévilliers.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association pour une rééducation communautaire des enfants inadaptés (A. R. C. E. I.).** But: grouper les efforts développés en faveur de la rééducation des enfants inadaptés dans un milieu réalisant pour eux une communauté familiale; recevoir dans les maisons créées par ses soins des enfants inadaptés. Siège social: en l'étude de Me Chiflet, 44, place de la République, à Lyon.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Disciples de Brillat-Savarin fidèles aux traditions de la cuisine lyonnaise.** But: encourager et favoriser tout ce qui peut contribuer au développement des connaissances de la cuisine lyonnaise, à sa défense en vue de sa prospérité, à tout ce qui se rapporte à ses traditions et aux intérêts de tous les disciples de Brillat-Savarin fidèles auxdites traditions de la cuisine lyonnaise. Siège social: Au Filet de Sole, 31, rue Ferrandière, à Lyon.

30 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des fonctionnaires et auxiliaires de la chancellerie (A. F. A. C.).** But: défense des intérêts des fonctionnaires et auxiliaires de la chancellerie. Siège social: 8, rue Censier, Paris.

31 décembre 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Patronage Saint-Yves du Bergot.** But: œuvres d'éducation populaire et sportive. Siège social: au presbytère, le Bergot, Brest.

31 décembre 1949. Déclaration à la préfecture de police. **Association des locataires de la villa Adrienne.** But: grouper les locataires et, par suite, les locataires devenus copropriétaires des immeubles sis 17-19, avenue du Général-Leclerc, à Paris, afin de sauvegarder leurs droits et leurs intérêts dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Siège social: 17-19, avenue du Général-Leclerc, Paris.

1er janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Neufchâteau. **Groupement publicitaire et d'information de Neufchâteau.** But: étude et réalisation de moyens de publicité et d'information. Siège social: 16, rue Poincaré, à Neufchâteau.

3 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Comité d'entr'aide aux vieillards de Montreuil-sur-Mer.** But: secourir les vieillards nécessiteux. Siège social: hôtel de ville, Montreuil-sur-Mer.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Fédération départementale des locataires et usagers du gaz et de l'électricité de la Haute-Vienne.** But: défense des droits de ses adhérents. Siège social: place Saint-Etienne, Limoges.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association d'éducation populaire de l'orphelinat de Neuilly-le-Malherbe.** But: gestion de l'orphelinat de Neuilly-le-Malherbe. Siège social: au presbytère, Evrecy.

3 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Comité des fêtes de la ville de Cherbourg.** But: organiser à Cherbourg des fêtes populaires, suivant les époques et circonstances, avec le concours de la municipalité, des sociétés locales et du commerce local. Siège social: syndicat d'initiatives, 2, quai Alexandre-III, Cherbourg.

3 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association d'éducation populaire de l'école paroissiale de Juilly.** But: gestion et administration de l'école libre. Siège social: institution paroissiale, rue Sainte-Marie, Juilly.

3 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Les Rusés de la classe 50.** But: aider les conscrits. Siège social: café Central, Avion.

4 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Société de chasse de Fontaine.** But: protection du gibier, répression du braconnage. Siège social: salle Schitly, à Fontaine (territoire de Belfort).

4 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Union musicale de Cormainville et Baignolet.** But: développer le goût de la musique; rehausser par son concours l'éclat des fêtes scolaires, de bienfaisance, les solennités publiques et, par là-même, égayer et rendre plus agréable le séjour des campagnes. Siège social: mairie de Cormainville.

4 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'association de pêche **Le Chat** transfère son siège social du domicile de son président à la mairie d'Avril-sur-Loire.

4 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Fédération amicale des anciens combattants du canton de Bléré.** But: créer et maintenir entre les groupements du canton un lien permanent de relations; étudier les questions pouvant intéresser le sort de ses adhérents. Siège social: mairie de Bléré.

4 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **La Lyre de Cherves-Maisonneuve.** But: donner des notions de musique aux jeunes gens des deux communes et vulgariser l'étude de la musique. Siège social: chez M. Cointre, à Maisonneuve.

4 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **La Boule sportive des Coudreaux.** But: pratiquer et faire propager le sport boules. Siège social: 4, avenue Daguerre, les Coudreaux, par Chelles.

5 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Loto du carrefour.** But: favoriser les réunions entre amis du quartier aimant le jeu de loto. Siège social: 8, place Saint-Jacques, Cognac.

5 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Union musicale de Chaunay.** But: étudier et exécuter la musique instrumentale et concourir, par des concerts, à seconder la charité publique et rehausser l'éclat des fêtes locales. Siège social: mairie de Chaunay.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Cantal. Association **Prêtres anciens combattants et mobilisés du Cantal.** But: défense des libertés individuelles et intérêts civiques. Siège social: 57, avenue de la République, Aurillac.

5 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Amicale des anciens élèves.** But: prolonger l'œuvre de l'école; développer la culture populaire; propager le goût et la pratique des sports. Siège social: mairie de Chatain.

5 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Amicale des maires et adjoints du Confolentais.** But: réunir les maires et les adjoints de l'arrondissement de Confolens et les aider dans leur tâche administrative. Siège social: mairie de Confolens.

5 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Cyclo-Club du Morbihan.** But: pratique du sport cycliste. Siège social: 70, avenue Victor-Hugo, Vannes.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Cantine utilitaire.** But: aide matérielle aux adhérents. Siège social: 1, rue de la Loi, Vannes.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Gard. **Maison des enfants.** But: recueillir les enfants abandonnés. Siège social: 27, rue Rouget-de-l'Isle, Nîmes.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Union générale des Corses et des amis de la Corse de Rouen et de la Normandie.** But: aider les membres nécessiteux de la société. Siège social: 4 *bis*, petite rue de la Rampe, Rouen.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **L'Entr'aide des anciens combattants et victimes de la guerre des départements de l'Indre et de la Vienne.** But: aménager et gérer, après acquisition, le domaine de la Roche-Bellusson, commune de Mérigny, en vue d'y créer un foyer pour les anciens combattants et victimes de la guerre des départements de l'Indre et de la Vienne. Siège social: 12, rue Gambetta, Poitiers.

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association sportive.** But: participer aux championnats O. S. S. U. Siège social: centre d'apprentissage, rue des Annonciades, Vesoul

6 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des élèves et anciens élèves de l'atelier Nicod-Pingusson.** But: entr'aide. Siège social: 11, rue des Beaux-Arts, Paris.

7 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association sportive de Solignac-le-Vigen.** But: pratique de l'éducation physique, du football et de tous les sports athlétiques en général. Siège social: foyer communal, Solignac.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Pédale sportive de la Mouche.** But: encouragement au sport cycliste. Siège social: 64, rue de Gerland, Lyon.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture du Rhône. **C. O. S. O. R.** (Comité des œuvres sociales des organisations de résistance). But: aide à toutes les victimes de la lutte contre l'envahisseur et ses complices et, notamment, les familles et enfants des fusillés au titre de la Résistance, les victimes des combats de la Résistance et de la Libération et les internés et déportés au titre de la Résistance. Siège social: 9, rue de Condé, Lyon.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Union sportive de Saint-Jean-de-la-Porte.** But: pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-la-Porte.

9 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **La Perdrix.** But: répression du braconnage, garde et protection du gibier. Siège social: chez M. Martin, à Farges, commune de Saint-Nectaire.

9 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Groupement artistique de Mme Geneviève Munck,** Bône. But: développement de l'art (chant, comédie, danse). Siège social: Coquet-Cottage, rue Rochefort, Bône.

9 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Coopérative scolaire et postscolaire de la Couture.** But: prendre soin de l'école; entretenir et améliorer le matériel scolaire; organiser les loisirs; resserrer les liens de solidarité; élever la valeur morale de tous. Siège social: école de la Couture.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale philanthropique corse.** But: venir en aide aux membres dans le besoin. Siège social: bar de l'Horloge, cité Michelis, Saint-Loup, Marseille.

9 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive et artistique de la Mutuelle agricole de l'Ile-de-France.** But: pratique de tous les sports et formation artistique des membres participants. Siège social: 22, rue de Charonne, Paris.

10 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **L'Œuvre des crèches de la ville de Marseille.** But: organiser et développer les crèches de la ville de Marseille. Siège social: hôtel de ville de Marseille.

10 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des Méridionaux de la Haute-Savoie.** But: entretien de relations amicales entre ses membres. Siège social: restaurant Donat-Pièche, rue du Pâquier, Annecy.

10 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Isère. **Association Jean-Sébastien-Bach.** But: faire connaître la musique de Jean-Sébastien Bach. Siège social: à l'association, 1, rue Jean-Jacques-Rousseau, Grenoble.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Compagnons charpentiers des devoirs du tour de France.** But: enseignement dans l'art de la charpenterie. Siège social: 55, rue Benoît-Malon, Marseille.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Compagnie des conseils juridiques des ressorts des cours d'appel de Montpellier et Nîmes.** But: grouper en compagnie les conseils juridiques des ressorts des cours d'appel de Montpellier et Nîmes présentant toutes conditions de moralité et de capacité professionnelle, les soumettre aux règles de discipline et étudier toutes questions se rattachant à l'exercice de la profession, etc. Siège social: 37, faubourg Saint-Jaume, Montpellier.

11 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat de défense des propriétaires de Bessan contre les gelées printanières.** But: défense contre les gelées. Siège social: confédération générale de l'agriculture, salle d'asile, Bessan.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association amicale des anciens des transmissions du département d'Indre-et-Loire.** But: grouper, dans des buts amicaux, les anciens de l'arme des transmissions, à l'exclusion de toute idée politique. Siège social: chez M. Gody, 76, boulevard Heurteloup, Tours.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Naturalistes parisiens,** société amicale d'excursion scientifique, transfèrent leur siège social du 17, quai Voltaire, au 2, boulevard Arago, Paris.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Association sportive d'Epleissier.** But: pratique des sports et, spécialement, du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie d'Epleissier.

11 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association sportive ressinoise.** But: pratique de tous les sports, athlétisme. Siège social: école d'agriculture de Ressins, à Nandax.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association des exposants du salon régional des arts ménagers, 8, rue du Poids-de-l'Huile, à Toulouse, change son titre, qui devient **Les Amis des arts ménagers,** et modifie l'article 6 de ses statuts.

11 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Judo-Club agenais.** But: pratique du judo. Siège social: 10, cours de Belgique, Agen.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Groupe lorrain d'études géographiques.** But: études géographiques. Siège social: 13, place Carnot, Nancy.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Ecole de gymnastique rythmique et danse classique.** But: formation physique de la fillette et de la jeune fille par la pratique de la danse rythmique et classique. Siège social: 6, rue des Francs-Bourgeois, Nevers.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Pau. **Association de familles de Cosledaa.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Cosledaa.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale laïque mixte Colbert.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires. Siège social: école de garçons, Emmerin.

12 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Cercle artistique d'Indre.** But: développer le sens des arts graphiques et plastiques. Siège social: au domicile du président, rue Jean-Jaurès, à Basse-Indre.

13 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Chaumont. **Amicale de la classe 1951.** But: resserrer et développer les liens d'amitié et d'entr'aide. Siège social: café Vézelise, Chaumont.

13 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **La Verdière.** But: entr'aide et assistance sous toutes ses formes. Siège social: propriété La Verdière, section de Montfavet, Avignon.

14 janvier 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Union sportive du vieux Nice.** But: pratique de tous les sports. Siège social: bar Delause, 10, rue Sainte-Claire, Nice.

16 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union générale des notaires de France.** But: entr'aide, appui moral et matériel en faveur de tous les membres adhérents; étude et défense de leurs intérêts moraux, matériels, professionnels, individuels ou collectifs, à l'exclusion de toutes questions qui, aux termes de la loi, sont de la compétence exclusive des organismes professionnels officiels. Siège social: 72, rue La Boétie, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1949: page 12334, 2e colonne, 12e annonce, **Comité national pour le don d'un émetteur français de télévision au Saint-Siège,** 1re ligne, au lieu de: « 13 décembre 1949 », lire: « 7 décembre 1949 ».

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

24 novembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Seine-Inférieure le 6 janvier 1950.) **Union générale des travailleurs espagnols en exil** (Union General de Trabajadores de España en el exilio) (groupe départemental de la Seine-Inférieure). But: pratique de la solidarité morale et matérielle entre ses affiliés. Siège social: 74, boulevard de l'Yser, Rouen.

7 décembre 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 29 décembre 1949.) **Association des réfugiés bulgares en France.** But: prêter aide et assistance aux réfugiés bulgares en France. Siège social: 129, rue d'Aboukir, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.